

MEMORIAL

**Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg**

**MEMORIAL**

**Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxembourg**

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 48**10 janvier 2002****SOMMAIRE**

A.U.P.E., S.à r.l., Luxembourg	2279	Carthesio Holding S.A., Luxembourg	2304
ACM International Technology Fund, Sicav, Luxembourg	2258	CD Holding S.A., Luxembourg	2289
ACM International Technology Fund, Sicav, Luxembourg	2258	CD Holding S.A., Luxembourg	2289
ADN S.A., Luxembourg	2266	CEB Holding S.A., Luxembourg	2287
Administration Gestion du Luxembourg S.A., Luxembourg	2265	Cellular Energy Holding S.A., Luxembourg	2290
AGN S.A., Luxembourg	2274	Cellular Energy Holding S.A., Luxembourg	2290
Aga Holding S.A., Luxembourg	2266	Cheming International Service S.A., Luxembourg	2293
Alimav International S.A., Luxembourg	2274	Cheming International Service S.A., Luxembourg	2293
Alpha Transporting Transatlantique International S.A., Luxembourg	2275	Cheming International Service S.A., Luxembourg	2293
Ampacet Investment II S.A., Howald	2278	Cheming S.A., Luxembourg	2292
Ampacet Investment II S.A., Howald	2278	Cheming S.A., Luxembourg	2292
Araich Limited S.A., Luxembourg	2277	Chora Holding S.A., Luxembourg	2288
Ausilco S.A.H., Luxembourg	2276	Cipo Palmeris S.A., Luxembourg	2284
Ausilco S.A.H., Luxembourg	2276	CM Capital Markets Europe S.A., Luxembourg ..	2300
Aussonne S.A., Luxembourg	2275	CMS Management S.A., Luxembourg	2288
B.B. Immo S.A., Luxembourg	2279	CMS S.A., Claim Management Services S.A., Luxembourg	2266
Baloise Fund Invest Advico, Sicav, Luxembourg ..	2280	Cogere S.A., Luxembourg	2289
BBL Travel S.A., Luxembourg	2279	Compagnie Financière des Vénéties S.A., Luxembourg	2295
BBL Travel S.A., Luxembourg	2279	Comptoir I.S.D. S.A., Luxembourg	2294
BGL-MeesPierson Trust (Luxembourg) S.A., Luxembourg	2280	Dabster S.A., Luxembourg	2289
BIL Administrative Services S.A., Luxembourg ..	2281	Danbel S.A.H., Luxembourg	2295
Bonus S.A., Luxembourg	2280	Data Team Luxembourg, S.à r.l., Junglinster ..	2298
Bosjer S.A., Luxembourg	2281	Data Team Luxembourg, S.à r.l., Junglinster ..	2298
Boyar Estates S.A., Luxembourg	2282	Debut S.A.H., Findel	2292
BPM Luxembourg S.A., Luxembourg	2258	Densa Trading S.A., Luxembourg	2286
Bradley, Rosenblatt & Co Overseas Participations S.A., Luxembourg	2278	Deotexis International S.A.H., Luxembourg	2293
Brimstone Holding S.A., Luxembourg	2298	Detram S.A., Luxembourg	2295
Brimstone Holding S.A., Luxembourg	2300	Dexia Banque Internationale à Luxembourg S.A., Luxembourg	2295
Bureau Tmex S.A., Esch-sur-Alzette	2286	Dexia Banque Internationale à Luxembourg S.A., Luxembourg	2296
Bureau Tmex S.A., Esch-sur-Alzette	2286	Domaines. Lu S.A., Luxembourg	2269
C.A.S. Services S.A., Luxembourg	2288	Duravos, S.à r.l., Bivange	2290
C.B. International Holding S.A., Luxembourg ..	2288	Empebe S.A.H., Luxembourg	2294
C.P.C. Finanz S.A., Luxembourg	2297	Enic Sports, S.à r.l., Luxembourg	2304
Camiga S.A., Luxembourg	2287	Enic Sports, S.à r.l., Luxembourg	2304
Capet S.A., Luxembourg	2287	Primus Life Company S.A., Luxembourg	2276
Cars & Cars, S.à r.l., Luxembourg	2287	Primus Life Company S.A., Luxembourg	2277
Carthesio Holding S.A., Luxembourg	2302	S.A. Agence Europe, Luxembourg	2274
		SMJ S.A., Mondorf-les-Bains	2271

ACM INTERNATIONAL TECHNOLOGY FUND, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 33, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 21.278.

Le bilan au 31 mars 2001, enregistré à Luxembourg, le 31 juillet 2001, vol. 556, fol. 19, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} août 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 juillet 2001.

BROWN BROTHERS HARRIMAN (LUXEMBOURG) S.C.A.

Signature

(48394/801/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} août 2001.

ACM INTERNATIONAL TECHNOLOGY FUND, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 33, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 21.278.

Suite à l'assemblée générale ordinaire du 27 juillet 2001, le Conseil d'Administration de la SICAV ACM INTERNATIONAL TECHNOLOGY FUND a pris les résolutions suivantes:

1. Le Conseil d'Administration de la SICAV ACM INTERNATIONAL TECHNOLOGY FUND est composé comme suit, jusqu'à la date de la prochaine assemblée générale ordinaire de 2002:

David H. Dievler
John D. Carifa
Yves Prussen
Robert C. White
Robert C. Alexander
William H. Henderson
Kentaro Nishimura.

2. Il a été décidé d'affecter les résultats de la façon suivante:

«To approve the annual report comprising the audited accounts of the Company for the fiscal year ended March 31, 2000 and to approve the Auditors' report thereon and to approve that the net investment income, if any, will be carried forward.»

Luxembourg, le 31 juillet 2001.

BROWN BROTHERS HARRIMAN (LUXEMBOURG) S.C.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 31 juillet 2001, vol. 556, fol. 19, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(48395/801/26) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} août 2001.

BPM LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-2543 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.

STATUTES

In the year two thousand and one, on the twenty-seventh of June.

Before Us, Maître Joseph Elvinger, notary residing in Luxembourg,

There appeared:

1) BANCA POPOLARE DI MILANO S.C.a.r.l. ('BANCA POPOLARE') a company incorporated under the laws of Italy, with registered office at Piazza F. Meda 4, 20121 Milano, Italy ('BANCA POPOLARE').

2) BANCA AKROS S.p.A. ('BANCA AKROS') a company incorporated under the laws of Italy with registered office at Viale Eginardo 29, I-20149 Milano, Italy. ('BANCA AKROS')

Both of them represented by Me Christian Scheer, lawyer, residing in Luxembourg by virtue of proxies given under private seal.

The proxies given, signed by all the appearing persons and the undersigned notary, shall remain annexed to this document to be filed with the registration authorities.

Such appearing parties, in the capacity in which they act, have requested the notary to state as follows the Articles of Incorporation of a corporation which they form between themselves:

Art. 1. Form, name.

There is hereby established among the subscribers and all those who may become owners of the shares hereafter issued a Corporation in the form of a société anonyme, under the name of BPM LUXEMBOURG S.A.

Art. 2. Duration.

The Corporation is established for an indefinite duration. The Corporation may be dissolved at any time by a resolution of the shareholders adopted in the manner required for amendment of these Articles of Incorporation as prescribed in Article 18 hereof.

Art. 3. Object.

The object of the Company is to participate and carry out any activities relating to instruments to be issued by banks for the purposes of their own funds and, in particular, to Tier 1 instruments, upper Tier 2 instruments and other subordinated instruments.

The object of the Company as specified in the precedent paragraph shall be construed in the widest sense so as to include any activity or purpose which is related or conducive thereto, and including, as the case may be, the granting of loans by the Company to related parties.

The Company belongs to the Italian banking group named GRUPPO BANCARIO BANCA POPOLARE DI MILANO (the 'Group'). As such the Company shall comply with the guidelines defined at group level by BANCA POPOLARE DI MILANO S.c. a r.l., as parent bank of the GRUPPO BANCARIO BANCA POPOLARE DI MILANO, aimed at implementing the orders and directions given by the Bank of Italy in the interest of the stability of the Group. The directors of the Company shall provide BANCA POPOLARE DI MILANO S.c. a r.l. with all information necessary for BANCA POPOLARE DI MILANO S.c. a r.l. to produce such instructions. The Company shall not exercise any activity involving third parties which could be considered as an activity of the financial sector.

Art. 4. Registered office.

The registered office of the Corporation is established in Luxembourg. The registered office may be transferred within the Grand Duchy of Luxembourg by decision of the board of directors. Branches or other offices may be established either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by resolution of the board of directors.

In the event that the board of directors determines that extraordinary, political, economic, or social developments have occurred or are imminent that would interfere with the normal activities of the Corporation at its registered office, or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances; such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Corporation which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg corporation.

Art. 5. Capital - Shares and share certificates.

The subscribed capital of the Corporation is set at Euro 125,000.- (one hundred and twenty-five thousand Euro) divided into 100,000 (one hundred thousand) shares with a par value of Euro 1.25 (one Euro and twenty-five cent) per share.

Shares will be in registered form.

The Corporation shall consider the person in whose name the shares are registered in the register of shareholders as the full owner of such shares.

Certificates stating such inscription shall be delivered to the shareholder. Transfer of nominative shares shall be effected by a declaration of transfer inscribed in the register of shareholders, dated and signed by the transferor and the transferee or by persons holding suitable powers of attorney to act therefor. Transfer may also be effected by delivering the certificate representing the share to the Corporation, duly endorsed to the transferee.

The Corporation may redeem its own shares within the limits set forth by law.

Art. 6. Increase of capital.

The capital of the Corporation may be increased or reduced by a resolution of the shareholders adopted in the manner required for amendment of these Articles of Incorporation, as prescribed in Article 18 hereof.

Art. 7. Meetings of shareholders - General.

Any regularly constituted meeting of shareholders of the Corporation shall represent the entire body of shareholders of the Corporation. It shall have the broadest powers to order, carry out or ratify acts relating to the operations of the Corporation.

The quorum and time required by law shall govern the notice for and conduct of the meetings of shareholders of the Corporation, unless otherwise provided herein.

Each share is entitled to one vote. A shareholder may act at any meeting of shareholders by appointing another person as his proxy in writing or by fax or telegram or telex.

Except as otherwise required by law, resolutions at a meeting of shareholders duly convened will be passed by a simple majority of those present and voting.

The board of directors may determine all other conditions that must be fulfilled by shareholders for then to take part in any meeting of shareholders.

If all of the shareholders are present or represented at a meeting of shareholders, and if they state that they have been informed of the agenda of the meeting, the meeting may be held without prior notice or publication.

Art. 8. Annual general meeting of shareholders.

The annual general meeting of shareholders shall be held, in accordance with Luxembourg law at the registered office of the Corporation, or at such other place in Luxembourg as may be specified in the notice of meeting on the last Thursday of the month of March of each year at 11.00 a.m. and for the first time in the year two thousand and two.

If such day is not a bank business day in Luxembourg, the annual general meeting shall be held on the next following bank business day. The annual general meeting may be held abroad if, in the absolute and final judgment of the board of directors, exceptional circumstances so require.

Other meetings of shareholders may be held at such place and time as may be specified in the respective notices of meeting.

Art. 9. Board of directors.

The Corporation shall be managed by a board of directors composed of three members at least who need not be shareholders of the Corporation.

The directors shall be elected by the shareholders at their annual meeting for a renewable period of maximum six years and shall hold office until their successors are elected.

A director may be removed with or without cause and replaced at any time by resolution adopted by the shareholders.

In the event of a vacancy in the office of director because of death, retirement or otherwise, the remaining directors may elect, by majority vote, a director to fill such vacancy until the next meeting of shareholders.

Art. 10. Procedures of meeting of the board.

The board of directors may choose from among its members a chairman, and may choose from among its members a vice-chairman. It may also choose a secretary, who need not be a director, who shall be responsible for keeping the minutes of the meeting of the board of directors and of the shareholders.

The board of directors shall meet upon call by the chairman or two directors at the place indicated in the notice of meeting.

The chairman shall preside at all meetings of shareholders and the board of directors, but in his absence the shareholders or the board of directors may appoint another chairman pro tempore by vote of the majority present at any such meeting.

Written notice of any meeting of the board of directors shall be given to all directors at least twenty-four hours in advance of the hour set for such meeting, except in circumstances of emergency in which case the nature of such circumstances shall be set forth in the notice of meetings. This notice may be waived by the consent in writing or by fax or telegram or telex of each director. Separate notice shall not be required for individual meetings held at times and places prescribed in a schedule previously adopted by resolution of the board of directors.

Any director may act at any meeting of the board of directors by appointing in writing or by fax or telegram or telex another director as his proxy.

The board of directors can deliberate or act validly only if at least a majority of the directors is present or represented at a meeting of the board of directors. Decisions shall be taken by a majority of the votes of the directors present or represented at such meeting.

In the event that any director or officer of the Corporation may have any personal interest in any transaction of the Corporation (other than that arising by virtue of serving as a director, officer or employee in the other contracting party), such director or officer shall make known to the board of directors such personal interest and shall not consider, or vote on such transactions, and such director's or officer's interest therein shall be reported to the next succeeding meeting of shareholders.

Circular resolutions of the board of directors shall be validly taken if approved in writing by all the directors. Such approval may be in a single or in several separate documents.

Art. 11. Minutes of meetings of the board.

The minutes of any meeting of the board of directors shall be signed by the chairman or, in his absence, by the chairman pro tempore who presided at such meeting.

Copies or extracts of such minutes which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by the chairman, by the secretary or by two directors.

Art. 12. Powers of the board.

The board of directors is vested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposition in the Corporation's interests. All powers not expressly reserved by law or by the present articles to the general meeting of shareholders fall within the competence of the board of directors.

The board of directors may delegate its powers to conduct the daily management and affairs of the Corporation and the representation of the Corporation for such management and affairs, with prior consent of the general meeting of shareholders, to any member or members of the board who may constitute committees deliberating under such terms as the board shall determine. It may also confer all powers and special mandates to any persons who need not be directors, appoint and dismiss all officers and employees and fix their emoluments.

Art. 13. Binding signatures.

The Corporation will be bound by the joint signature of two directors of the Corporation or by the joint or single signature of any person or persons to whom such signatory power shall have been delegated by the board of directors.

The Corporation will be bound by the signature of a single director for the purpose of the opening and the operation of bank accounts for and on behalf of the Company.

Art. 14. Statutory Auditor.

The operations of the Corporation shall be supervised by a statutory auditor who need not be a shareholder. The statutory auditor shall be elected by the annual general meeting of shareholders for a period ending at the date of the next annual general meeting of shareholders.

The first statutory auditor shall be elected by the general meeting of shareholders immediately following the formation of the Corporation and shall remain in office until the next annual general meeting of shareholders.

The statutory auditor in office may be removed at any time by the shareholders with or without cause.

Art. 15. Accounting year.

The accounting year of the Corporation shall begin on the first of January of each year and shall terminate on the 31st December of the same year, with the exception of the first accounting year, which shall begin on the date of the formation of the Corporation and shall terminate on the 31st December 2001.

Art. 16. Appropriation of profits.

From the annual net profits of the Corporation, five per cent (5%) shall be allocated to the reserve required by law. This allocation shall cease to be required as soon and as long as such surplus reserve amounts to ten per cent (10%) of the subscribed capital of the Corporation.

The general meeting of shareholders, upon recommendation of the board of directors, shall determine how the remainder of the annual net profits shall be disposed of and may, without ever exceeding the amounts proposed by the board of directors, declare dividends from time to time.

Interim dividends may be distributed, subject to the conditions laid down by law, upon decision of the board of directors and approval by the statutory auditor.

The dividends declared may be paid in any currency selected by the board of directors and may be paid at such places and times as may be determined by the board of directors.

The board of directors may make a final determination of the rate of exchange applicable to translate dividend funds into the currency of their payment.

A dividend declared but not paid on a share during five years cannot thereafter be claimed by the holder of such share, shall be forfeited by the holder of such share, and shall revert to the Corporation.

No interest will be paid on dividends declared and unclaimed which are held by the Corporation on behalf of holders of shares.

Art. 17. Dissolution and liquidation.

In the event of a dissolution of the Corporation, liquidation shall be carried out by one or several liquidators (who may be physical persons or legal entities) named by the meeting of shareholders effecting such dissolution and which shall determine their powers and their compensation.

Art. 18. Amendment of Articles.

These Articles may be amended from time to time by a meeting of shareholders, subject to the quorum and voting requirements provided by the laws of Luxembourg.

Art. 19. Governing law.

All matters not governed by these Articles of Incorporation shall be determined in accordance with the law of August tenth, nineteen hundred and fifteen on Commercial Companies as amended.

Subscriptions - Payment

The shares have been subscribed at par as follows:

Subscriber	Number of shares	Payments
1) BANCA POPOLARE, prenamed	99,000 shares	123,750.- Euro
2) BANCA AKROS, prenamed	1,000 shares	1,250.- Euro
Total	100,000 shares	125,000.- Euro

The shares have been paid up in full by payment in cash, evidence of which was given to the undersigned notary.

Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Corporation as a result of its formation are estimated at approximately Luxembourg francs one hundred thousand francs.

Statements

The undersigned notary acknowledges that the conditions required by article 26 of the law of tenth August nineteen hundred and fifteen on commercial companies have been observed.

Extraordinary General Meeting

The above named persons, representing the entire subscribed capital and considering themselves as having received due notice, have immediately proceeded to an extraordinary general meeting.

Having first verified that it was regularly constituted, they have passed the following resolutions by unanimous vote.

First resolution

The following persons are appointed directors for a period ending with the next annual general meeting:

- Marco Ferrario, residing in Holwood Park Avenue BR6NQ, Orpington, United Kingdom;
- Paul Richardson, residing in Maxden Cottage-Gedges Hill, Kent TN12-DU Matfield;
- Alberto Braghò, residing in 102 Hampton Park, Dublin, Republic of Ireland.

Second resolution

Has been appointed statutory auditor:

PricewaterhouseCoopers, S.à r.l., having its registered office at 400 route d'Esch, L-1471 Luxembourg.

Third resolution

The registered office is fixed at 5, rue Eugène Ruppert, L-2543 Luxembourg.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French translation; on the request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing persons, all of whom are known to the notary, by their surname, first name, civil status and residence, the said persons appearing signed together with us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille un, le vingt-sept juin.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1) BANCA POPOLARE DI MILANO S.C.à r.l., une société de droit italien, ayant son siège à Piazza F. Meda 4, 20121 Milan ('BANCA POPOLARE').

2) BANCA AKROS S.p.A., une société de droit italien, ayant son siège social à Viale Eginardo 29 - I-20149 Milano, Italie. ('BANCA AKROS'),

Tous deux ici représentés par M^e Christian Scheer, juriste, demeurant à Luxembourg, en vertu de procurations établie sous seing privé.

Les procurations prémentionnées, signées par toutes les parties comparantes et le notaire soussigné, resteront annexées à ce document pour être soumises à la formalité de l'enregistrement.

Les parties comparantes, ès qualités qu'elles agissent, ont demandé au notaire d'arrêter comme suit les statuts d'une société qu'elles forment entre elles:

Art. 1^{er}. Forme, dénomination

Il existe, entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront actionnaires, une société anonyme sous la dénomination de BPM LUXEMBOURG S.A.

Art. 2. Durée

La Société est établie pour une période indéterminée. Elle peut être dissoute par décision de l'assemblée générale statuant comme en matière de modification des statuts, ainsi qu'il est précisé à l'article 18 ci-après.

Art. 3. Objet

La Société a pour objet de participer à et d'exécuter toute sorte d'activité relative à des instruments émis par des banques à des fins de leur propre capitalisation et plus particulièrement à des instruments Tier 1, instruments upper Tier 2 et autres instruments subordonnés.

L'objet de la Société tel qu'énoncé à l'alinéa précédent est à interpréter au sens le plus large afin d'y inclure toute activité ou objet relatif ou accessoire à cet objet, y compris le cas échéant d'accorder des prêts à des parties liées.

La Société appartient au groupe bancaire italien nommé GRUPPO BANCARIO BANCA POPOLARE DI MILANO (le 'Groupe'). En tant que membre du Groupe la Société se conforme aux lignes de conduite reçues de BANCA POPOLARE DI MILANO S.c. a.r.l. en tant que société mère du GROUPE BANCA POPOLARE DI MILANO, qui visent à mettre en oeuvre les ordres et lignes de conduite données par la Banque d'Italie dans l'intérêt de la stabilité du Groupe. Les administrateurs de la Société transmettent à BANCA POPOLARE DI MILANO S.c a.r.l. toutes les informations nécessaires à BANCA POPOLARE DI MILANO S.c a.r.l. afin d'émettre de telles lignes conductrices. La Société n'exercera aucune activité qui pourrait être considérée comme une activité du secteur financier.

Art. 4. Siège social

Le siège social de la Société est établi à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg. Le siège social peut être transféré à l'intérieur du Grand-Duché de Luxembourg par décision du conseil d'administration. Il peut être créé, par simple décision du conseil d'administration, des succursales ou bureaux tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Au cas où le conseil d'administration estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger se sont produits ou sont imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle nonobstant ce transfert provisoire du siège restera luxembourgeoise.

Art. 5. Capital - actions et certificats

Le capital souscrit de la Société est fixé à Euro 125.000,- (cent vingt-cinq mille Euro) représenté par 100.000 (cent mille) actions nominatives d'une valeur nominale de Euro 1,25 (un Euro et vingt-cinq cents) par action.

Les actions seront émises sous forme nominative.

La Société considérera la personne au nom de laquelle les actions sont inscrites dans le registre des actionnaires comme le véritable titulaire de ces actions.

Des certificats confirmant ces inscriptions seront remis aux actionnaires. Le transfert d'actions nominatives se fera par une déclaration de transfert écrite portée au registre des actionnaires, datée et signée par le cédant et le cessionnaire, ou par leurs mandataires justifiant des pouvoirs requis. Le transfert peut également être effectué par délivrance du certificat d'action à la Société dûment endossé au profit du cessionnaire.

Art. 6. Augmentation du capital

Le capital de la Société peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant dans les formes et selon les conditions requises en matière de modifications de statuts; conformément à l'article 18 ci-après.

Art. 7. Assemblées des actionnaires - Généralités.

Toute assemblée régulièrement constituée des actionnaires de la Société représente tous les actionnaires de la Société. Elle disposera des pouvoirs les plus étendus pour ordonner, mettre en oeuvre ou ratifier des actes en rapport avec les opérations de la Société.

Les quorum et le délai de convocation prévus par la loi régiront la convocation aux assemblées des actionnaires de la Société ainsi que leur déroulement, sous réserve de dispositions contraires des présents statuts.

Chaque action a droit à une voix. Tout actionnaire pourra agir à toute assemblée des actionnaires en déléguant une autre personne comme son représentant par écrit, télécopie, télégramme ou télex.

Sauf disposition légale contraire, les résolutions prises aux assemblées des actionnaires dûment convoquées seront adoptées à la majorité simple des présents et votants.

Le conseil d'administration pourra fixer toute autre condition que doivent remplir les actionnaires pour participer à une assemblée des actionnaires.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés à une assemblée des actionnaires et s'ils déclarent avoir été informés de l'ordre du jour de l'assemblée, l'assemblée pourra être tenue sans convocation ou publication préalables.

Art. 8. Assemblée générale annuelle des actionnaires

L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra conformément à la loi luxembourgeoise au siège social de la Société ou à tout autre endroit à Luxembourg, qui sera fixé dans l'avis de convocation, le dernier jeudi du mois de mars de chaque année à 11.00 heures du matin et pour la première fois en 2002.

Si ce jour n'est pas un jour ouvrable bancaire à Luxembourg, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable bancaire suivant. L'assemblée générale annuelle pourra se tenir à l'étranger si le conseil d'administration constate souverainement que des circonstances exceptionnelles le requièrent.

Les autres assemblées générales des actionnaires pourront se tenir aux heures et lieux spécifiés dans les avis de convocation.

Art. 9. Conseil d'administration

La Société sera administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, les membres du conseil d'administration n'auront pas besoin d'être actionnaires de la Société.

Les administrateurs seront élus par l'assemblée générale pour une période se terminant lors de l'assemblée annuelle pour un maximum de 6 ans renouvelable et seront en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs aient été élus.

Tout administrateur peut être révoqué avec ou sans motif et/ou peut être remplacé à tout moment par décision des actionnaires.

Au cas où le poste d'un administrateur devient vacant à la suite de décès, de démission ou autrement, les administrateurs restants pourront élire à la majorité des voix un administrateur pour remplir provisoirement les fonctions attachées au poste devenu vacant, jusqu'à la prochaine assemblée des actionnaires.

Art. 10. Procédures des réunions du conseil

Le conseil d'administration pourra choisir parmi ses membres un président et pourra élire en son sein un ou plusieurs vice-présidents. Il pourra également désigner un secrétaire qui n'a pas besoin d'être un administrateur et qui aura comme fonction de dresser les procès-verbaux des réunions du conseil d'administration ainsi que les assemblées des actionnaires.

Le conseil d'administration se réunira sur la convocation du président ou de deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Le président du conseil d'administration présidera les assemblées générales des actionnaires et les réunions du conseil d'administration, mais en son absence l'assemblée générale ou le conseil d'administration désignera à la majorité un autre président pro tempore pour ces assemblées et réunions.

Avis écrit de toute réunion du conseil d'administration sera donné à tous les administrateurs au moins vingt-quatre heures avant l'heure prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il peut être renoncé à cette convocation moyennant l'assentiment par écrit ou par télécopie, télégramme ou télex de chaque administrateur. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil d'administration se tenant à une heure et à un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil d'administration.

Tout administrateur pourra agir lors de toute réunion du conseil d'administration en désignant par écrit ou par télécopie, télégramme ou télex un autre administrateur comme seul représentant.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer et agir que si la majorité des administrateurs est présente ou représentée. Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés.

Au cas où un administrateur, directeur ou fondé de pouvoirs aurait un intérêt personnel dans une affaire de la Société (autrement qu'un intérêt existant en raison de sa qualité d'administrateur ou fondé de pouvoir ou employé de l'autre partie contractante) cet administrateur, directeur ou fondé de pouvoirs devra informer le conseil d'administration de son intérêt personnel et il ne délibérera ni ne prendra part au vote sur cette affaire; rapport devra être fait au sujet de cette affaire et de l'intérêt personnel de pareil administrateur, directeur ou fondé de pouvoirs à la prochaine assemblée des actionnaires.

Des résolutions du conseil d'administration peuvent être prises valablement par voie circulaire si elles sont approuvées par écrit par tous les administrateurs. Cette approbation peut résulter d'un seul ou de plusieurs documents séparés.

Art. 11. Procès verbaux des réunions du Conseil

Les procès-verbaux des réunions du conseil d'administration seront signés par le président ou par le président pro tempore qui aura assumé la présidence lors de cette réunion.

Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président, par le secrétaire ou par deux administrateurs.

Art. 12. Pouvoirs du conseil

Le conseil d'administration a les pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes d'administration ou de disposition dans l'intérêt de la Société. Tous pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale par la loi ou par les présents statuts sont de la compétence du conseil d'administration.

Le conseil d'administration peut déléguer ses pouvoirs pour la gestion journalière des affaires de la Société et la représentation de la Société lors de la conduite de ces affaires, avec l'accord préalable de l'assemblée générale des actionnaires, à tous membres du conseil d'administration qui peuvent constituer des comités délibérant aux conditions fixées par le conseil d'administration. Il peut également déléguer tous pouvoirs et des mandats spéciaux à toutes personnes, qui ne doivent pas nécessairement être administrateurs, nommer et révoquer tous directeurs et employés et fixer leurs émoluments.

La Société sera engagée par la signature d'un administrateur unique pour l'ouverture de compte(s) au nom de la Société et pour tous les mouvements sur ce(s) compte(s).

Art. 13. Signatures autorisées

La Société sera engagée par la signature conjointe de deux administrateurs ou par la signature conjointe ou individuelle de toute autre personne à qui des pouvoirs auront été spécialement délégués par le conseil d'administration.

Art. 14. Commissaire

Les opérations de la Société sont surveillées par un commissaire aux comptes qui n'a pas besoin d'être actionnaire. Le commissaire aux comptes est élu par l'assemblée générale annuelle des actionnaires pour une période se terminant lors de la prochaine assemblée générale annuelle des actionnaires.

Le premier commissaire aux comptes est élu par l'assemblée générale qui suit immédiatement la formation de la Société et restera en fonction jusqu'à la prochaine assemblée générale annuelle des actionnaires.

Le commissaire aux comptes en place peut être révoqué par les actionnaires à tout moment avec ou sans motif.

Art. 15. Exercice social

L'exercice social de la Société commencera le premier janvier de chaque année et se terminera le 31 décembre de la même année. Toutefois le premier exercice commencera à la date de la constitution et prendra fin le 31 décembre 2001.

Art. 16. Affectation des bénéfices

Il sera prélevé sur le bénéfice net annuel de la Société cinq pour cent qui seront affectés à la réserve prévue par la loi. Ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que cette réserve sera égale à dix pour cent du capital souscrit de la Société.

Sur recommandation du conseil d'administration, l'assemblée générale des actionnaires déterminera comment il sera disposé du montant restant du profit annuel net et peut, sans jamais excéder les montants proposés par le conseil d'administration, décider en temps opportun du versement de dividendes.

Des acomptes sur dividendes pourront être distribués, dans les conditions prévues par la loi et sur décision du conseil d'administration et moyennant approbation du commissaire.

Les dividendes déclarés peuvent être payés en toute devise décidée par le conseil d'administration en temps et lieu qu'il appartiendra de déterminer par le conseil d'administration.

Le conseil d'administration peut prendre une décision finale quant au cours applicable pour traduire les montants des dividendes en la devise de leur paiement.

Un dividende déclaré mais non payé pour une action pendant cinq ans ne pourra par la suite plus être réclamée par le propriétaire d'une telle action, sera perdu pour celui-ci, et retournera à la Société.

Aucun intérêt ne sera payé sur les dividendes déclarés et non payés qui seront détenus par la Société pour le compte des actionnaires.

Art. 17. Dissolution et liquidation

En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales), et qui seront nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leur rémunération.

Art. 18. Modification des statuts

Les présents statuts pourront être modifiés en temps et lieu qu'il appartiendra par une assemblée générale des actionnaires soumise aux conditions de quorum et de vote requises par la loi luxembourgeoise.

Art. 19. Loi applicable

Pour toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales et des lois modificatives.

Souscriptions - Libération

Les actions ont été souscrites au pair comme suit:

Actionnaires	Nombre d'actions	Paiements
1) BANCA POPOLARE	99.000 actions	123.750,- Euro
2) BANCA AKROS	1.000 actions	1.250,- Euro
Total	100.000 actions	125.000,- Euro

De telles actions ont toutes été entièrement libérées par paiement en espèces, preuve en a été donnée au notaire soussigné.

Dépenses

Les dépenses, coûts, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui seront supportés par la Société à la suite de sa constitution sont estimés approximativement à cent mille francs.

Constatations

Le notaire soussigné constate que les conditions exigées par l'article vingt-six de la loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales ont été observées.

Assemblée Générale des actionnaires

Les personnes prémentionnées, représentant l'entière du capital souscrit et se considérant comme ayant reçu une convocation régulière ont immédiatement procédé à une assemblée générale extraordinaire.

Après avoir vérifié qu'elle était régulièrement constituée, elle a adopté à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

Les personnes suivantes ont été nommées administrateurs pour une période expirant lors de la prochaine assemblée générale annuelle:

- Marco Ferrario demeurant à Holwood Park Avenue BR6NQ, Orpington, United Kingdom,
- Paul Richardson demeurant à Maxden Cottage, Geddes Hill, Kent TN 12-DU Matfield;
- Alberto Braghò demeurant à 102 Hampton Park, Dublin, Republic of Ireland.

Deuxième résolution

A été nommé commissaire et réviseur aux comptes:

PricewaterhouseCoopers, S.à r.l., ayant son siège social à 400, route d'Esch, L-1471 Luxembourg.

Troisième résolution

Le siège social est fixé au 5, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête des personnes comparantes les présents statuts sont rédigés en anglais suivis d'une traduction française; à la requête des mêmes personnes et en cas de divergence entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, les comparants ont tous signé avec le notaire instrumentant la présente minute.

Signé : C. Scheer, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 2 juillet 2001, vol. 9CS, fol. 68, case 12. – Reçu 50.425 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 juillet 2001.

J. Elvinger.

(48346/211/433) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} août 2001.

ADMINISTRATION GESTION DU LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 3, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 75.997.

Extrait de l'Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires du 12 juin 2001

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire de la société anonyme ADMINISTRATION GESTION DU LUXEMBOURG S.A. tenue à Luxembourg, le 12 juin 2001, que:

- abstraction aux délais et formalités de convocation a été faite,
- décision a été prise d'accepter la démission de Monsieur Christian Bühlmann en tant qu'administrateur de la société et ce, avec effet immédiat;
- décision a été prise d'accorder décharge pleine et entière à l'administrateur sortant pour la période de son mandat;
- décision a été prise de nommer Monsieur Klaus Krumnau, demeurant 8, rue Principale, L-8383 Koerich, en tant que nouvel administrateur de la société et ce, avec effet immédiat.

Pour extrait conforme

Pour la société

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 27 juillet 2001, vol. 556, fol. 7, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(48397/729/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} août 2001.

ADN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 29, avenue Pasteur.
R. C. Luxembourg B 53.574.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 31 juillet 2001, vol. 556, fol. 21, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} août 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1^{er} août 2001.

Signature.

(48398/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} août 2001.

**AGA HOLDING S.A., Société Anonyme,
(anc. CAPULI HOLDING S.A.).**

Siège social: L-1430 Luxembourg, 22, boulevard Pierre Dupong.
R. C. Luxembourg B 61.437.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 30 juillet 2001, vol. 556, fol. 18, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} août 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1^{er} août 2001.

AGA HOLDING S.A., Société Anonyme

Signatures

(48399/545/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} août 2001.

CMS S.A., CLAIM MANAGEMENT SERVICES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1258 Luxembourg, 32, rue J.-P. Brasseur.

STATUTS

L'an deux mille, le onze juillet.

Par-devant Maître Blanche Moutrier, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

Ont comparu:

1) La société de droit des Iles Vierges Britanniques EMERALD MANAGEMENT LTD, avec siège social à Wickham's Cay, P.O. Box 3161 Road Town Tortola (BVI), inscrite au Registre de Commerce sous le numéro 82.427, ici représentée par Monsieur Romain Thillens, licencié en sciences économiques, demeurant à Wiltz, 10, avenue Nicolas Kreins,

agissant en sa qualité de mandataire spécial en vertu d'une procuration sous seing privée donnée en date du 9 juillet 2001

2) La société de droit des Iles Vierges Britanniques LAUREN BUSINESS LTD, avec siège social à Wickham's Cay, P.O. Box 3161 Road Town Tortola (BVI), inscrite au registre de commerce sous le numéro 81.429,

ici représentée par Monsieur Romain Thillens, licencié en sciences économiques, demeurant à Wiltz, 10, avenue Nicolas Kreins,

agissant en sa qualité de mandataire spécial en vertu d'une procuration sous seing privé donné le 9 juillet 2001.

Lesquels procurations après avoir été paraphées ne varietur par le comparant et le notaire instrumentaire resteront annexées aux présentes avec lesquelles elles seront enregistrées.

Lequel comparant, agissant comme prémentionné, a arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'il va constituer pour le compte de ses mandantes.

Titre Ier.- Dénomination - Siège Social - Objet - Durée - Capital Social

Art. 1^{er}. Il est formé entre les comparants et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées une société anonyme sous la dénomination de: CLAIM MANAGEMENT SERVICES S.A. en abrégé CMS S.A.

Art. 2. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être créé, par simple décision du conseil d'administration, des succursales ou bureaux, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Le siège social peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une résolution de l'assemblée générale des actionnaires délibérant comme en matière de modification de statuts.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Une telle mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée à compter de ce jour.

Art. 4. La société a pour objet:

- l'animation graphique par ordinateur, le développement et la gestion de sites internet
- la prestation de services et conseils en matière de gestion de sinistres et d'assistances; toutes activités d'audit, de conseil et de gestion en matière d'opérations d'assurance et de réassurance; l'étude de tous problèmes de protection et de gestion de risques; la formation professionnelle dans les activités ci-dessus énumérées; généralement, toutes opérations commerciales, financières, industrielles, mobilières ou immobilières se rattachant directement ou indirectement aux objets ci-dessus.

Pour réaliser cet objet la société peut recourir en tous lieux à tous actes ou opérations de quelque nature et importance qu'ils soient, dès lors qu'ils contribuent et peuvent contribuer, facilitent ou peuvent faciliter la réalisation des activités ci-dessus définies ou qu'ils permettent de sauvegarder directement ou indirectement, les intérêts commerciaux ou financiers de la société ou des entreprises avec lesquelles elle est en relation d'affaires.

- le conseil économique.

La société a pour objet également la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

Elle peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs mobilières et toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder aux sociétés dans lesquelles elle possède un intérêt direct et substantiel tous concours, prêts, avances ou garanties.

Elle pourra effectuer toutes opérations industrielles, commerciales et financières, mobilières et immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à son objet social et à tous objets similaires ou connexes.

Elle pourra en outre effectuer toutes opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participation, sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises ayant un objet social similaire ou connexe et notamment dans des entreprises ou sociétés dont l'objet serait de nature à favoriser le développement de son patrimoine.

Art. 5. Le capital social est fixé à trente et un mille cinq cents Euros (EUR 31.500,-), représenté par soixante-trois (63) actions d'une valeur nominale de cinq cents Euros (EUR 500,-) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en titres représentatifs de plusieurs actions.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions dans les conditions prévues par la loi.

Titre II.- Administration - Surveillance

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés par l'assemblée générale pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur pour quelque cause que ce soit, les administrateurs restants désignent un remplaçant temporaire. Dans ce cas, l'assemblée générale procédera à l'élection définitive lors de la première réunion suivante.

Art. 7. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas expressément réservé à l'assemblée générale par la loi ou par les statuts est de la compétence du conseil d'administration.

Art. 8. Le conseil d'administration choisit parmi ses membres un Président. En cas d'absence du Président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres en fonction est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex ou télécopie, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par écrit, télégramme, télex ou télécopie.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Art. 9. Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, qui ne doivent pas être nécessairement des actionnaires de la société.

La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Art. 10. La société est engagée en toutes circonstances soit par les signatures conjointes de deux administrateurs, soit par la signature individuelle du délégué du conseil.

Art. 11. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Titre III.- Assemblée Générale

Art. 12. L'assemblée générale, régulièrement constituée, représente l'universalité des actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier les actes qui intéressent la société.

Art. 13. L'assemblée générale statutaire se réunit le troisième vendredi du mois de mai de chaque année à 17.30 heures, au siège social ou à tout autre endroit indiqué dans les convocations.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale aura lieu le premier jour ouvrable suivant.

Les assemblées générales, même l'assemblée annuelle, pourront se tenir en pays étranger chaque fois que se produiront des circonstances de force majeure, qui seront souverainement appréciées par le conseil d'administration.

Art. 14. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Chaque fois que tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu connaissance de l'ordre du jour soumis à leurs délibérations, l'assemblée générale peut avoir lieu sans convocation préalable.

Le conseil d'administration fixera les conditions requises pour prendre part aux assemblées générales.

Tout actionnaire aura le droit de vote en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Titre IV.- Année Sociale - Répartition des Bénéfices

Art. 15. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 16. Le bénéfice net est affecté à concurrence de cinq pour cent (5,00 %) à la formation ou à l'alimentation du fonds de réserve légal.

Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la réserve légale atteint dix pour cent (10 %) du capital nominal.

L'assemblée générale décide souverainement de l'affectation du solde. Les dividendes éventuellement attribués sont payés aux endroits et aux époques déterminés par le conseil d'administration. L'assemblée générale peut autoriser le conseil d'administration à payer les dividendes en toute autre monnaie que celle dans laquelle le bilan est dressé et à déterminer souverainement le taux de conversion du dividende dans la monnaie du paiement effectif.

Le conseil d'administration est autorisé à effectuer la distribution d'acomptes sur dividendes en observant les prescriptions légales alors en vigueur.

La société peut racheter ses propres titres moyennant ses réserves libres, en respectant les conditions prévues par la loi. Aussi longtemps que la société détient ces titres en portefeuille, ils sont dépouillés de leur droit de vote et de leur droit aux dividendes.

Titre V.- Dissolution - Liquidation

Art. 17. La société peut en tout temps être dissoute par décision de l'assemblée générale.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'opérera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommées par l'assemblée générale qui déterminera leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Titre VI.- Disposition générale

Art. 18. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, ainsi que leurs modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé expressément par les présents statuts.

Dispositions transitoires

1) Le premier exercice social commencera le jour de la constitution et se terminera le 31 décembre 2001.

2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2002.

Souscription et Libération

Les actions ont été souscrites comme suit:

1.- EMERALD MANAGEMENT LTD, prédésignée, soixante-deux actions	62
2.- LAUREN BUSINESS LTD, prédésignée, une action	1
Total: soixante-trois actions	<u>63</u>

Ces actions ont été libérées par des versements en espèces de sorte que la somme de trente et un mille cinq cents Euros (EUR 31.500,-) se trouve dès maintenant à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire soussigné.

Constatation

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Evaluation des frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, charges et rémunérations, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, à environ soixante-cinq mille francs luxembourgeois (LUF 65.000,-).

Réunion en assemblée générale extraordinaire

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, les comparants, représentant l'intégralité du capital social et se considérant comme dûment convoqués, déclarent se réunir à l'instant en assemblée générale extraordinaire et ont pris, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

1.- Le nombre des administrateurs est fixé à trois.

Sont nommés administrateurs:

a) Monsieur Pierre Verbeeck, licencié en sciences économiques et financières, demeurant à F-78580 Les Alluets le Roi, 1, Domaine des Meulières,

b) Monsieur Roger Kuypers, consultant en assurances, demeurant à F-77420 Champs sur Marne, Villa Madeleine, 31, rue de la Malnoue,

c) Monsieur Frédéric Beghi, titulaire d'un DESS en banques et assurances, demeurant à F-78580 Les Alluets le Roi, 2, rue d'Orgeval.

2.- Le nombre des commissaires est fixé à un.

Est nommée commissaire aux comptes:

HRT REVISION, S.à r.l. avec siège social à L-1258 Luxembourg, 32, rue J.-P. Brasseur.

3.- Les mandats des administrateurs et commissaire prendront fin à l'assemblée générale annuelle de l'an 2006.

4.- L'adresse de la société est fixée à L-1258 Luxembourg, 32, rue J.-P. Brasseur.

5.- Le conseil d'administration est autorisé conformément à l'article 60 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée à nommer Monsieur Pierre Verbeeck, préqualifié, président administrateur-délégué de la société avec tous les pouvoirs pour engager la société sous sa seule signature pour toutes affaires de gestion gourante et journalière.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ceux-ci ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: R. Thillens, B. Moutrier.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 13 juillet 2001, vol. 870, fol. 35, case 10. – Reçu 12.707 francs.

Le Receveur (signé): Ries.

Pour copie conforme, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 31 juillet 2001.

B. Moutrier.

(48348/272/181) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} août 2001.

DOMAINES. LU, Société Anonyme.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 124, route d'Arlon.

STATUTS

L'an deux mille un, le vingt juillet.

Par-devant Maître Alphonse Lentz, notaire de résidence à Remich (Grand-Duché de Luxembourg).

Ont comparu:

- 1) Monsieur Marc Lamesch, réviseur d'entreprises, demeurant à L-5371 Schuttrange, 6, rue Hoimesbusch;
- 2) Monsieur Yves Wallers, réviseur d'entreprises, demeurant à L-9142 Burden, 20, rue Jean Melsen;
- 3) Monsieur Emile Wirtz, employé privé, demeurant à L-5864 Fentange, 6, rue Armand Rausch;
- 4) Monsieur James Junker, avocat, demeurant à L-2322 Luxembourg, 6, rue Henri Pensis;
- 5) Monsieur Marc Sunnen, employé privé, demeurant à L-8217 Mamer, 39, rue Op Bierg;
- 6) Monsieur Luc Sunnen, réviseur d'entreprises, demeurant à L-1326 Luxembourg, 23, rue Auguste Charles, ici représenté par Monsieur Marc Sunnen, prénommé, en vertu d'une procuration donnée à Luxembourg, le 19 juillet 2001.
- 7) Monsieur Claude Weber, employé privé, demeurant à L-9752 Heisdorf, 82, rue du Cimetière, ici représenté par Monsieur Yves Wallers, prénommé, en vertu d'une procuration donnée à Heisdorf, le 16 juillet 2001.

Lesquelles procurations, après signature ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentaire, resteront annexées au présent acte pour être enregistrées en même temps.

Lesquels comparants ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination DOMAINES. LU.

Le siège social est établi à Luxembourg. Il pourra être transféré à l'intérieur de la commune de Luxembourg, à tout autre endroit, sur simple décision du Conseil d'Administration. Il pourra être transféré dans tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une décision de l'assemblée générale des actionnaires.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale du siège ou la communication de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La durée de la société est illimitée. La société pourra être dissoute à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires, délibérant dans les formes prescrites par la loi pour la modification des statuts.

Art. 2. La société a pour objet le négoce de vin, y compris par Internet. Elle peut organiser des manifestations dans le domaine vinicole, tels que conférences et séminaires.

Elle peut en outre effectuer toutes opérations mobilières et immobilières, financières et industrielles se rattachant directement ou indirectement à cet objet ou pouvant en faciliter la réalisation.

Art. 3. Le capital social est fixé à trente et un mille cinq cents euros (31.500,- EUR), divisé en trois cent quinze (315) actions d'une valeur nominale de cent euros (100,- EUR) chacune.

Art. 4. Les actions sont et resteront nominatives.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La société peut procéder au rachat de ses actions au moyen de ses réserves disponibles et en respectant les dispositions de l'article 49-2 de la loi modifiée du 10 août 1915.

Art. 5. La société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans ; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants et le ou les commissaires réunis ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 6. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social ; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Le conseil d'administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le conseil d'administration de la société ne peut se réunir que si un quorum de deux administrateurs est présent ou représenté pendant toute la durée de la réunion, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex ou télécopie, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou télécopie.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix, en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Le conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière, ainsi que la représentation à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

La société se trouve engagée par la signature conjointe de deux administrateurs.

Art. 7. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 8. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Par dérogation, le premier exercice commencera aujourd'hui même pour finir le 31 décembre 2001.

Art. 9. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le premier vendredi du mois de juin à 19.00 heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner dans les convocations, et pour la première fois en l'an 2002.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 10. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le conseil d'administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire des actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour l'assemblée.

Tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 11. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ratifier tous les actes qui intéressent la société. Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Art. 12. Sous réserve des dispositions de l'article 72-2 de la loi modifiée du 10 août 1915 et avec l'approbation du commissaire aux comptes de la société, le conseil d'administration est autorisé à procéder à un versement d'acomptes sur dividendes.

Souscription et libération

Les comparants précités ont souscrit aux actions créées de la manière suivante

<i>Actionnaires</i>	<i>Nombre d'actions</i>
1) Monsieur Marc Lamesch, prénommé	45
2) Monsieur Yves Wallers, prénommé	45
3) Monsieur Emile Wirtz, prénommé	45
4) Monsieur James Junker, prénommé	45
5) Monsieur Luc Sunnen, prénommé	45
6) Monsieur Marc Sunnen, prénommé	45
7) Monsieur Claude Weber, prénommé	45
Total	315

Toutes les actions ont été libérées en espèces à concurrence d'un quart, de sorte que le montant de sept mille huit cent soixante-quinze euros (7.875,- EUR) est à la libre disposition de la société, ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Evaluation - Estimation des frais

Pour les besoins de l'enregistrement, le capital social est estimé à 1.270.707,- francs luxembourgeois.

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit qui incombent à la société ou qui sont mis à charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de 50.000,- francs luxembourgeois.

Assemblée Générale Extraordinaire

Et à l'instant les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes

1. Le nombre des administrateurs est fixé à sept (7) et celui des commissaires à un (1).

2. Sont appelés aux fonctions d'administrateur :

- Monsieur Marc Lamesch,
- Monsieur Yves Wallers,
- Monsieur Emile Wirtz,
- Monsieur James Junker,
- Monsieur Luc Sunnen,
- Monsieur Marc Sunnen,
- Monsieur Claude Weber, préqualifiés,

La société est engagée en toutes circonstances par la signature conjointe de Monsieur Luc Sunnen et d'un des autres administrateurs.

3. Est appelée aux fonctions du commissaire

UNIVERSALIA (FIDUCIAIRE) SA, établie à L-1150 Luxembourg, 124, route d'Arlon.

4. Les mandats des administrateurs et commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de l'année 2007.

5. Le siège social de la société est fixé à L-1150 Luxembourg, 124, route d' Arlon.

Dont acte, fait et passé à Remich, date qu'en tête.

Et après lecture faite au comparant, connu du notaire instrumentaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, ledit comparant à signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: M. Lamesch, Y. Wallers, E. Wirtz, J. Junker, M. Sunnen et A. Lentz.

Enregistré à Remich, le 24 juillet 2001, vol. 464, fol. 83, case 9. – Reçu 12.707 francs.

Le Receveur (signé): Molling.

Pour copie conforme, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre aux fins de la publication au Mé-morial, Recueil des Sociétés et Associations.

Remich, le 31 juillet 2001.

A. Lentz.

(48352/221/137) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} août 2001.

SMJ S.A. (société anonyme).

Gesellschaftssitz: L-5637 Mondorf-les-Bains, 2, rue Saint-Michel.

STATUTEN

Im Jahre zweitausendundeins, am neunzehnten Juli.

Vor dem unterschriebenen Notar Alphonse Lentz, im Amtssitz zu Remich (Grossherzogtum Luxemburg).

Sind erschienen:

1. Herr Jean-Pierre Schiltz, Immobilienagent, wohnhaft zu L-5670 Altwies, 32, route de Mondorf-les-Bains.

2. Herr Rainer Muller, Maurermeister, wohnhaft zu D-54675 Sinspelt, Bitburger Stasse, 4.

3. Herr Tomislav Jung, Architekt, wohnhaft zu L-9351 Bastendorf, 5, Op der Tomm.

Welche Kompargenten, namens wie sie handeln, den unterzeichneten Notar ersuchten, die Satzung einer von ihnen zu gründenden Aktiengesellschaft wie folgt zu dokumentieren.

Art. 1. Zwischen den Vertragsparteien und allen Personen, welche später Aktionäre der Gesellschaft werden, wird eine Aktiengesellschaft gegründet unter der Bezeichnung SMJ S.A. (société anonyme).

Die Gesellschaft wird für eine unbestimmte Dauer gegründet.

Sitz der Gesellschaft ist zu Mondorf-les-Bains.

Durch einfachen Beschluss des Verwaltungsrats können Niederlassungen, Zweigstellen, Agenturen und Büros sowohl im Grossherzogtum Luxemburg als auch im Ausland errichtet werden.

Art. 2. Der Zweck der Gesellschaft ist die Immobilienpromotion. Die Gesellschaft kann desweiteren sämtliche Geschäfte industrieller, kaufmännischer, finanzieller, mobiliarer und immobilärer Natur tätigen, die mittelbar oder unmittelbar mit dem Hauptzweck in Zusammenhang stehen oder zur Erreichung und Förderung des Hauptzweckes dienlich sein können oder die Expansion und Entwicklung der Gesellschaft vereinfachen.

Die Gesellschaft kann sich an luxemburgischen oder ausländischen Unternehmen unter irgendwelcher Form beteiligen, falls diese Unternehmen einen Zweck verfolgen der demjenigen der Gesellschaft ähnlich ist oder wenn eine solche Beteiligung zur Förderung und zur Ausdehnung des eigenen Gesellschaftszweckes nützlich sein kann. Die Gesellschaft kann diese Tätigkeiten sowohl im Grossherzogtum Luxemburg wie auch im Ausland ausführen, insbesondere durch Beteiligung an ähnlichen Gesellschaften, durch Mietung von Geschäftskundschaften oder durch Gründung von Tochtergesellschaften oder Zweigniederlassungen.

Art. 3. Das gezeichnete Aktienkapital beträgt einunddreissigtausendfünfhundert Euro (31.500,- EUR), eingeteilt in einhundertsechszwanzig (126) Aktien mit einem Nennwert von je zweihundertfünfzig Euro (250,- EUR), die sämtlich voll eingezahlt wurden.

Die Gesellschaft kann im Rahmen des Gesetzes und gemäss den darin festgelegten Bedingungen ihre eigenen Aktien zurückkaufen.

Art. 4. Die Aktien der Gesellschaft lauten auf den Namen oder den Inhaber oder können teilweise unter der einen oder der anderen Form ausgegeben werden, nach Wahl der Aktionäre, jedoch unter Beachtung der gesetzlichen Einschränkungen.

Die Gesellschaft erkennt nur einen Aktionär pro Aktie an. Im Falle wo eine Aktie mehrere Besitzer hat, kann die Gesellschaft die Ausübung der aus dieser Aktie hervorgehenden Rechte suspendieren bis zu dem Zeitpunkt wo eine Person als einziger Eigentümer dieser Aktie gegenüber der Gesellschaft angegeben wurde.

Art. 5. Jede ordnungsgemäss konstituierte Generalversammlung der Aktionäre der Gesellschaft vertritt alle Aktionäre der Gesellschaft. Sie hat die weitesten Befugnisse, um alle Handlungen der Gesellschaft anzuordnen, durchzuführen oder zu betätigen.

Art. 6. Die jährliche Hauptversammlung findet statt am Geschäftssitz oder an einem anderen, in der Einberufung angegebenen Ort, am ersten Freitag des Monats Juli um 11.00 Uhr und zum ersten Mal im Jahre zweitausend und zwei.

Sofern dieser Tag ein gesetzlicher Feiertag ist, findet die Hauptversammlung am ersten darauffolgenden Werktag statt. Die jährliche Generalversammlung kann im Ausland abgehalten werden, wenn der Verwaltungsrat nach eigenem Ermessen feststellt, dass aussergewöhnliche Umstände dies erfordern.

Die übrigen Versammlungen können zu der Zeit und an dem Ort abgehalten werden, wie es in den Einberufungen zu der jeweiligen Versammlung angegeben ist.

Die Einberufungen und Abhaltung jeder Hauptversammlung unterliegen den gesetzlichen Bestimmungen, soweit die vorliegenden Statuten nichts Gegenteiliges anordnen.

Jede Aktie gibt Anrecht auf eine Stimme, sofern das Gesetz und die vorliegenden Statuten nichts anderes vorsehen. Jeder Aktionär kann an den Versammlungen der Aktionäre auch indirekt teilnehmen in dem er schriftlich durch Kabel, Telegramm, Telex oder Telekopie eine andere Person als seinen Bevollmächtigten angibt.

Sofern das Gesetz nichts Gegenteiliges anordnet, werden die Entscheidungen der ordnungsgemäss einberufenen Generalversammlungen der Aktionäre durch die einfache Mehrheit der anwesenden und mitstimmenden Aktionäre gefasst.

Der Verwaltungsrat kann jede andere Bedingung festlegen welche die Aktionäre erfüllen müssen um zur Generalversammlung zugelassen zu werden.

Wenn sämtliche Aktionäre an einer Generalversammlung der Aktionäre anwesend oder vertreten sind und sofern sie erklären, den Inhalt der Tagesordnung der Generalversammlung im voraus zu kennen, kann die Generalversammlung ohne Einberufung oder Veröffentlichung stattfinden.

Art. 7. Die Gesellschaft wird durch einen Verwaltungsrat von mindestens drei Mitgliedern verwaltet, welche nicht Aktionär zu sein brauchen.

Die Verwaltungsratsmitglieder werden von den Aktionären während der jährlichen Generalversammlung für eine Amtszeit, die sechs Jahre nicht überschreiten darf, gewählt; die Wiederwahl ist zulässig. Sie können beliebig abberufen werden.

Scheidet ein Verwaltungsratsmitglied vor Ablauf seiner Amtszeit aus, so können die verbleibenden Mitglieder des Verwaltungsrates einen vorläufigen Nachfolger bestellen. Die nächstfolgende Hauptversammlung nimmt die endgültige Wahl vor.

Art. 8. Der Verwaltungsrat hat die weitestgehenden Befugnisse, alle Verwaltungs- und Verfügungshandlungen vorzunehmen, welche zur Verwirklichung des Gesellschaftszwecks notwendig sind oder diesen fördern. Alles, was nicht durch das Gesetz oder die gegenwärtigen Satzungen der Hauptversammlung vorbehalten ist, fällt in den Zuständigkeitsbereich des Verwaltungsrats.

Der Verwaltungsrat kann seine Befugnisse hinsichtlich der täglichen Geschäftsführung sowie die diesbezügliche Vertretung der Gesellschaft nach vorheriger Ermächtigung der Generalversammlung an ein oder mehrere Verwaltungsratsmitglieder, an einen Rat (dessen Mitglieder nicht Verwaltungsratsmitglieder zu sein brauchen) oder an eine Einzelperson, welche nicht Verwaltungsratsmitglied zu sein braucht, übertragen, dessen Befugnisse vom Verwaltungsrat festgesetzt werden.

Der Verwaltungsrat kann auch Spezialvollmachten an irgendwelche Personen, die nicht Mitglied des Verwaltungsrates zu sein brauchen, geben. Er kann Spezialbevollmächtigte sowie Angestellte ernennen und widerrufen, sowie ihre Vergütungen festsetzen.

Art. 9. Die Gesellschaft wird nach aussen verpflichtet durch die gemeinsame Unterschrift von drei Verwaltungsratsmitgliedern.

Art. 10. Die Tätigkeit der Gesellschaft wird durch einen oder mehreren Kommissare überwacht, welche nicht Aktionär zu sein brauchen.

Die Generalversammlung ernennt den oder die Kommissare und setzt ihre Anzahl, die Amtszeit, die sechs Jahre nicht überschreiten darf, sowie die Vergütungen fest.

Art. 11. Das Geschäftsjahr beginnt am 1. Januar und endet am 31. Dezember eines jeden Jahres, ausser dem ersten Geschäftsjahr, das am Tag der heutigen Gründung beginnt und am 31. Dezember 2001 enden wird.

Art. 12. Vom Nettogewinn sind fünf Prozent (5%) für die Bildung einer gesetzlichen Rücklage zu verwenden. Diese Verpflichtung ist wieder aufgehoben, wenn und solange die gesetzliche Rücklage zehn Prozent (10%) des im Artikel 3 festgesetzten gezeichneten Aktienkapitals, so wie es gegebenenfalls angehoben oder herabgesetzt wurde, erreicht hat.

Die Generalversammlung wird, auf Empfehlung des Verwaltungsrats, über die Verwendung des Nettogewinns beschliessen.

Im Falle von Aktien, die nicht voll eingezahlt sind, werden die Dividenden pro rata der Einzahlung anbezahlt.

Unter Beachtung der diesbezüglichen gesetzlichen Vorschriften können Vorschussdividenden ausbezahlt werden.

Art. 13. Für alle Punkte, die nicht in dieser Satzung festgelegt sind, verweisen die Gründer auf die Bestimmungen des Gesetzes vom 10. August 1915.

Kapitalzeichnung und Einzahlung

Die Komparenten haben die Aktien wie folgt gezeichnet und eingezahlt:

<i>Aktionär</i>	<i>Gezeichnetes Kapital EUR</i>	<i>Eingezahltes Kapital EUR</i>	<i>Aktienzahl</i>
1) Herr Jean-Pierre Schiltz, vorgeannt	10.500,-	10.500,-	42
2) Herr Rainer Muller, vorgeannt	10.500,-	10.500,-	42
3) Herr Tomislav Jung, vorgeannt	10.500,-	10.500,-	42
Total:	31.500,-	31.500,-	126

Demzufolge steht der Gesellschaft der Betrag von einunddreissigtausendfünfhundert Euro (31.500,- EUR) zur Verfügung, was dem unterzeichneten Notar nachgewiesen und von ihm ausdrücklich bestätigt wird.

Bescheinigung

Der unterzeichnete Notar bescheinigt, dass die Bedingungen von Artikel 26 des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften erfüllt sind.

Abschätzung - Kosten

Zwecks Berechnung der Fiskalgebühren wird das Gesellschaftskapital abgeschätzt auf 1.270.707,- Luxemburger Franken.

Die Kosten, Ausgaben, Vergütungen oder Lasten, die unter irgendeiner Form der Gesellschaft zu Lasten fallen oder sonst aufgrund der Gründung von ihr getragen werden, werden auf 50.000,- Luxemburger Franken abgeschätzt.

Ausserordentliche Generalversammlung

Alsdann traten die Erschienenen, die das gesamte Aktienkapital vertreten, zu einer ausserordentlichen Generalversammlung der Aktionäre zusammen, zu der sie sich als rechtens einberufen bekennen.

Nachdem sie die ordnungsgemässe Zusammensetzung dieser Hauptversammlung festgestellt haben, wurden einstimmig folgende Beschlüsse gefasst:

1. Die Zahl der Mitglieder des Verwaltungsrats wird auf drei (3), die der Kommissare auf einen (1) festgesetzt.

2. Zu Mitgliedern des Verwaltungsrats werden ernannt:

- Herr Jean-Pierre Schiltz, Immobilienagent, wohnhaft zu L-5670 Altwies, 32, route de Mondorf-les-Bains.

- Herr Rainer Muller, Maurermeister, wohnhaft zu D-54675 Sinspelt, Bitburger Stasse, 4.

- Herr Tomislav Jung, Architekt, wohnhaft zu L-9351 Bastendorf, 5, Op der Tomm.

3. Zum Kommissar wird ernannt:

- Herr Jean Kayser, Privatbeamter, wohnhaft zu L-5692 Elvange, 13, rue Ovenacker.

4. Der Sitz der Gesellschaft ist in L-5637 Mondorf-les-Bains, 2, rue Saint-Michel.

5. Die Mandate der Verwaltungsratsmitglieder und des Kommissars werden auf sechs Jahre festgesetzt und enden sofort nach der jährlichen Hauptversammlung vom Jahre zweitausendundsieben.

6. Der Verwaltungsrat erhält die Erlaubnis, seine Befugnisse zur täglichen Geschäftsführung gemäss Artikel 8 der Gesellschaftsordnung zu delegieren.

- Zu delegiertem geschäftsführenden Verwaltungsratsmitglied der Gesellschaft wird Herr Jean-Pierre Schiltz, vorgeannt bestellt, welcher im Rahmen der täglichen Geschäftsführung die Gesellschaft durch seine einzelne Unterschrift vertreten kann.

Worüber Urkunde, aufgenommen und geschlossen zu Mondorf-les-Bains, Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung alles Vorstehenden an die Komparenten, alle dem Notar nach Namen, gebräuchlichem Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, haben dieselben mit dem Notar gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: J.-P. Schiltz, R. Muller, T. Jung, A. Lentz.

Enregistré à Remich, le 24 juillet 2001, vol. 464, fol. 83, case 8. – Reçu 12.507 francs.

Le Receveur (signé): P. Molling.

Pour copie conforme, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de la publication au Memorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Remich, le 31 juillet 2001.

A. Lentz.

(48378/221/147) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} août 2001.

AGN S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 29, avenue Pasteur.
R. C. Luxembourg B 50.111.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 31 juillet 2001, vol. 556, fol. 21, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} août 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1^{er} août 2001.

Signature.

(48401/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} août 2001.

ALIMAV INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 400, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 66.041.

Acte constitutif publié au Mémorial C n° 812 du 6 novembre 1998.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 31 juillet 2001, vol. 556, fol. 22, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} août 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(48402/581/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} août 2001.

S.A. AGENCE EUROPE, Société Anonyme.

Siège social: L-2340 Luxembourg, 34B, rue Philippe II.
R. C. Luxembourg B 5.271.

L'an deux mille un, le vingt juin.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme S.A. AGENCE EUROPE, avec siège social à L-2340 Luxembourg, 34B, rue Philippe II, R.C. Luxembourg section B numéro 5.271, constituée sous la dénomination de INFORMATIONS INTERNATIONALES EUROPE, suivant acte reçu en date du deux décembre mil neuf cent cinquante-deux, publié au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations du vingt-deux décembre mil neuf cent cinquante-deux numéro 101, et prorogée suivant acte reçu en date du huit juin mil neuf cent quatre-vingt-deux, publié au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations C du premier septembre mil neuf cent quatre-vingt-deux, numéro 208.

La dénomination a été changée en S.A. AGENCE EUROPE suivant acte reçu en date du dix mai mil neuf cent quatre-vingt-cinq, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 188 du premier juillet mil neuf cent quatre-vingt-cinq.

L'assemblée est présidée par Monsieur Alessandro Riccardi, administrateur de sociétés, demeurant à Rhode-Saint-Genèse (Belgique).

Le président désigne comme secrétaire et l'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Patrick Van Hees, juriste, demeurant à Messancy (Belgique).

Le président prie le notaire d'acter que:

I.- Les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence. Cette liste et les procurations, une fois signées par les comparants et le notaire instrumentant, resteront ci-annexées pour être enregistrées avec l'acte.

II.- Il ressort de la liste de présence que l'intégralité du capital social est représenté à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, dont les actionnaires ont été préalablement informés.

III.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour :

1.- Modification du deuxième paragraphe de l'article 2 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«La durée de la société est illimitée. La société peut être dissoute à tout moment par décision des actionnaires délibérant aux conditions requises pour une modification statutaire.»

2.- Modification de l'article 8 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«Les administrateurs sont nommés pour cinq ans. L'ordre de sortie des administrateurs est réglé par la voie du sort, de telle sorte que par une ou plusieurs sorties annuelles, le mandat d'aucun administrateur ne dépasse cinq ans.»

3.- Modification du deuxième paragraphe de l'article 14 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«L'assemblée générale annuelle se réunira le 4^{ème} lundi du mois de mars à 11.00 heures du matin dans la commune de Luxembourg, au lieu indiqué par les convocations.»

4. Suppression de l'article 13 des statuts et renumérotation subséquente des articles qui suivent.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, les actionnaires décident ce qui suit à l'unanimité:

Première résolution

L'assemblée décide de modifier le deuxième paragraphe de l'article 2 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«La durée de la société est illimitée. La société peut être dissoute à tout moment par décision des actionnaires délibérant aux conditions requises pour une modification statutaire.»

Deuxième résolution

L'assemblée décide de modifier l'article 8 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«Les administrateurs sont nommés pour cinq ans. L'ordre de sortie des administrateurs est réglé par la voie du sort, de telle sorte que par une ou plusieurs sorties annuelles, le mandat d'aucun administrateur ne dépasse cinq ans.»

Troisième résolution

L'assemblée décide de modifier le deuxième paragraphe de l'article 14 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«L'assemblée générale annuelle se réunira le 4^{ème} lundi du mois de mars à 11.00 heures du matin dans la commune de Luxembourg, au lieu indiqué par les convocations.»

Quatrième résolution

L'assemblée décide de supprimer l'article 13 des statuts et de renuméroter les articles qui suivent.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont tous signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: A. Riccardi, P. Van Hees, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 26 juin 2001, vol. 9CS, fol. 56, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 juillet 2001.

J. Elvinger.

(48400/211/64) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} août 2001.

ALPHA TRANSPORTING TRANSLANTIQUE INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 26, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 66.042.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires du 24 juillet 2001

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire de la Société ALPHA TRANSPORTING TRANSLANTIQUE INTERNATIONAL S.A. tenue à Luxembourg, le 24 juillet 2001, que:

1. L'Assemblée décide de transférer le siège social au 26, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg auprès la société REGUS LUXEMBOURG S.A.

2. L'Assemblée accepte la démission de M. Claude Weis de son poste de Commissaire aux Comptes, avec effet immédiat, et lui donne décharge pleine et entière pour l'accomplissement de son mandat jusqu'à ce jour.

3. L'Assemblée nomme M. Vincent Villem, Commissaire aux Comptes.

Le nouveau commissaire aux comptes reprendra le mandat de son prédécesseur.

Pour extrait sincère et conforme

Pour la société

Le domiciliataire

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 26 juillet 2001, vol. 556, fol. 3, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(48403/058/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} août 2001.

AUSSONNE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1142 Luxembourg, 10, rue Pierre d'Aspelt.

R. C. Luxembourg B 74.870.

Extrait du procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration de la société qui s'est tenue en date

du 25 juillet 2001 à Luxembourg

A l'unanimité, il est décidé de transférer le siège social de la société du 2, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1330 Luxembourg, au 10, rue Pierre d'Aspelt, L-1142 Luxembourg.

Pour extrait conforme

Signatures

Administrateurs

Enregistré à Luxembourg, le 30 juillet 2001, vol. 556, fol. 17, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(48412/806/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} août 2001.

AUSILCO S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 51.312.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 30 juillet 2001, vol. 556, fol. 16, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} août 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 juillet 2001.

AUSILCO S.A., Société Anonyme Holding

Signature / Signature

Un administrateur / Un administrateur

(48410/024/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} août 2001.

AUSILCO S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 51.312.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire tenue le 5 juin 2001

Résolution

Les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes venant à échéance, l'assemblée décide de les réélire pour la période expirant à l'assemblée générale statuant sur l'exercice 2001:

Conseil d'administration

Mmes Silvana Lucchini, directrice de sociétés, demeurant à Brescia (Italie), président et administrateur-délégué;

Maryse Santini, employée privée, demeurant à Luxembourg, administrateur;

M. Augusto Mensi, administrateur de sociétés, demeurant à Brescia (Italie), administrateur.

Commissaire aux comptes

MONTBRUN REVISION, S.à r.l., 11, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg.

Pour extrait conforme

AUSILCO S.A., Société Anonyme Holding

Signature / Signature

Un administrateur / Un administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 30 juillet 2001, vol. 556, fol. 16, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(48411/024/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} août 2001.

**PRIMUS LIFE COMPANY S.A., Société Anonyme,
(anc. ALTIVIE LUXEMBOURG S.A.).**

Siège social: L-2227 Luxembourg, 13, rue de la Porte-Neuve.
R. C. Luxembourg B 68.113.

L'an deux mille un, le vingt juin.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Se réunit une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme ALTIVIE LUXEMBOURG S.A., ayant son siège social à L-2227 Luxembourg, 13, rue de la Porte Neuve, R.C. Luxembourg section B numéro 68113, constituée suivant acte reçu le 12 janvier 1999, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 232 du 2 avril 1999.

L'assemblée est présidée par Monsieur Bruno Bottacusci, administrateur de sociétés, demeurant F-Neuilly.

Le président désigne comme secrétaire Monsieur Patrick Van Hees, juriste, demeurant à Messancy, Belgique.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Bruno Godefroy, délégué à la gestion, demeurant à Luxembourg.

Le président prie le notaire d'acter que:

I.- Les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence. Cette liste et les procurations, une fois signées par les comparants et le notaire instrumentant, resteront ci-annexées pour être enregistrées avec l'acte.

II.- Il ressort de la liste de présence que les trois mille (3.000) actions d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (1.000,- LUF) chacune, représentant l'intégralité du capital social sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, dont les actionnaires ont été préalablement informés.

III.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1.- Changement de l'article 1er afin de modifier la dénomination sociale en PRIMUS LIFE COMPANY S.A.

2.- Conversion en euros du capital social et du capital autorisé,

- 3.- Augmentation du capital social par incorporation de bénéfices reportés et augmentation du capital autorisé.
- 4.- Fixation d'une nouvelle valeur nominale.
5. - Extension de la période pendant laquelle le capital autorisé peut être augmenté par le conseil d'administration.
- 6.- Coordination des statuts.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, les actionnaires décident ce qui suit à l'unanimité:

Première résolution

L'assemblée décide de modifier la dénomination sociale en PRIMUS LIFE COMPANY S.A.

Deuxième résolution

L'assemblée décide de convertir en euros le capital social et autorisé de la société

Troisième résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital social de la société et de l'arrondir à soixante quinze mille euros (75.000,- EUR) par incorporation de bénéfices reportés à hauteur de six cent trente et un euros et quatre vingt quatorze cents (631,94 EUR). L'assemblée décide également d'augmenter le capital autorisé de la société et de le porter à cent vingt cinq mille euros (125.000,- EUR).

Quatrième résolution

L'assemblée décide de fixer la valeur nominale d'une action à vingt cinq euros (25,- EUR).

Cinquième résolution

L'assemblée décide d'étendre la période pendant laquelle le Conseil d'Administration est autorisé à augmenter le capital souscrit, à cinq ans à partir de la date de publication de la présente assemblée.

Sixième résolution

Afin de mettre les statuts en concordance avec les résolutions qui précèdent, l'assemblée décide de modifier comme suit les articles 1 et 5 alinéa 1 des statuts pour leur donner la teneur suivante:

«**Art. 1^{er}.** La Société est une société luxembourgeoise ayant forme de société anonyme. Elle existe sous la dénomination de PRIMUS LIFE COMPANY S.A.»

Art. 5^{ème}. Alinéa 1. Le capital souscrit est fixé à soixante quinze mille euros (75.000,- EUR), représenté par trois mille actions (3.000) de vingt cinq euros (25,- EUR) chacune, disposant chacune d'une voix aux assemblées générales. Toutes les actions sont nominatives ou au porteur. Le capital autorisé est fixé à cent vingt cinq mille euros (125.000,- EUR) qui sera représenté par cinq mille (5.000) actions de vingt cinq euros (25,- EUR) chacune. Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont tous signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: B. Bottacusc, P. Van Hees, B. Godefroy, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 26 juin 2001, vol. 9CS, fol. 56, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 juillet 2001.

J. Elvinger.

(48404/211/64) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} août 2001.

**PRIMUS LIFE COMPANY S.A., Société Anonyme,
(anc. ALTIVIE LUXEMBOURG S.A.).**

Siège social: L-2227 Luxembourg, 13, rue de la Porte-Neuve.
R. C. Luxembourg B 68.113.

Les statuts coordonnés ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} août 2001.
(48405/211/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} août 2001.

**ARAICH LIMITED S.A., Société Anonyme,
(anc. OSTRITAM LIMITED S.A.).**

Siège social: L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.
R. C. Luxembourg B 63.621.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 31 juillet 2001, vol. 556, fol. 21, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour le Conseil d'Administration

Signatures

(48408/535/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} août 2001.

AMPACET INVESTMENT II S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2529 Howald, 45, rue des Scillas.
R. C. Luxembourg B 53.384.

Le bilan abrégé du 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 30 juillet 2001, vol. 556, fol. 17, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} août 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1^{er} août 2001.

Signature.

(48406/806/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} août 2001.

AMPACET INVESTMENT II S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2529 Howald, 45, rue des Scillas.
R. C. Luxembourg B 53.384.

Extract from the minutes of the Annual General Meeting held on 11th April 2000 at the registered office

The meeting decided to reappoint the present directors for a new statutory term of six years expiring at the date of the annual general meeting to be held in 2007.

The present directors are:

- Mr David Weil, Corporate Director, residing in the United States of America
- Mr Howard England, Corporate Director, residing in the United States of America
- Mr Donald Fleischman, Corporate Director, residing in the United States of America
- Mr Joël Slutsky, Corporate Director, residing in the United States of America
- Mr Robert A. de Falco, Managing Director, residing in the United States of America.

The meeting decided to re-appoint GRANT THORNTON REVISION ET CONSEILS S.A., 2, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1330 Luxembourg as auditor of the Company for a new statutory term of six years expiring at the date of the annual general meeting to be held in 2007.

French translation - Traduction en français:

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale annuelle qui s'est tenue en date du 11 avril 2001 au siège social

L'Assemblée décide de réélire les Administrateurs pour une nouvelle période statutaire de six ans échéant à la réunion de l'assemblée générale statutaire qui se tiendra en 2007.

Les Administrateurs sont:

- M. David Weil, Corporate Director, demeurant aux Etats-Unis d'Amérique
- M. Howard England, Corporate Director, demeurant aux Etats-Unis d'Amérique
- M. Donald Fleischman, Corporate Director, demeurant aux Etats-Unis d'Amérique
- M. Joël Slutsky, Corporate Director, demeurant aux Etats-Unis d'Amérique
- M. Robert A. de Falco, Managing Director, demeurant aux Etats-Unis d'Amérique.

L'Assemblée décide de réélire GRANT THORNTON REVISION ET CONSEILS S.A. commissaire aux comptes de la société pour une période statutaire de six ans échéant à la réunion de l'assemblée générale statutaire qui se tiendra en 2007.

Certified true extract / Extrait certifié conforme

Signature

Managing Director / Administrateur-délégué

Enregistré à Luxembourg, le 30 juillet 2001, vol. 556, fol. 17, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(48407/806/36) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} août 2001.

BRADLEY, ROSENBLATT & CO OVERSEAS PARTICIPATIONS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 3, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 79.791.

Extrait de la décision du Conseil d'Administration du 23 juillet 2001

Il résulte du procès-verbal de la décision du Conseil d'Administration du 23 juillet 2001 que:

- Décision a été prise de prendre bonne note et d'accepter la lettre de dénonciation du siège social émise par INTERTRUST (LUXEMBOURG) S.A. en date du 20 juillet 2001.
- Décision a été prise par les administrateurs de la société de démissionner de leur fonction et ce, avec effet immédiat.

Pour extrait conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 27 juillet 2001, vol. 556, fol. 7, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(48426/729/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} août 2001.

A.U.P.E., S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2213 Luxembourg, 16, rue de Nassau.
R. C. Luxembourg B 47.465.

L'an deux mille un, le vingt-huit juillet,

Le Gérant de la Société A.U.P.E., S.à r.l. a décidé de fixer le siège social à l'adresse suivante: 16, rue de Nassau, L-2213 Luxembourg, 3^{ème} étage, avec effet au 1^{er} août 2001.

Signatures.

Enregistré à Luxembourg, le 31 juillet 2001, vol. 556, fol. 22, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(48409/813/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} août 2001.

B.B. IMMO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1142 Luxembourg, 7, rue Pierre d'Aspelt.
R. C. Luxembourg B 31.752.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 28 juin 2001 tenue sous seing privé

L'Assemblée générale décide de modifier la devise de référence du capital social en Euros avec effet au premier janvier 2001 et de supprimer la désignation de la valeur nominale des actions.

L'assemblée décide de modifier l'article 3 § 1 des statuts qui aura désormais la teneur suivante: «Le capital social est fixé à 123.946,76 EUR représenté par 5.000 actions sans désignation de valeur nominale.»

L'Assemblée charge le Conseil d'Administration de procéder à la modification des statuts ainsi qu'à leur enregistrement auprès des autorités luxembourgeoises.

Fait en double exemplaire

Pour extrait conforme

Le Conseil d'Administration

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 25 juillet 2001, vol. 555, fol. 98, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(48414/806/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} août 2001.

BBL TRAVEL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1212 Luxembourg, 25, rue des Bains.
R. C. Luxembourg B 6.493.

Extrait du procès-verbal du Conseil d'Administration du 27 octobre 2000

Point 2 de l'ordre du jour:

Conformément à la loi luxembourgeoise du 10 décembre 1998 ainsi qu'à l'autorisation conférée au Conseil d'Administration, par l'Assemblée Générale des Actionnaires du 22 mars 1999, relative à la conversion du capital social en Euros, le Conseil décide à l'unanimité de convertir le capital social de LUF 10.000.000,- en 247.893,52 et de l'arrondir à 250.000,- par prélèvement de 2.106,48 sur le résultat reporté, avec effet au 1^{er} janvier 2001.

Par conséquent, le Conseil décide d'adapter - avec effet au 1^{er} janvier 2001 - l'article 5, premier alinéa des statuts qui aura dorénavant la teneur suivante:

«Le capital social est fixé à deux cent cinquante mille (250.000,-) Euros, représenté par dix mille (10.000) actions sans désignation de valeur nominale.»

Pour extrait conforme

E. Baert

Le Président

Enregistré à Luxembourg, le 30 juillet 2001, vol. 556, fol. 13, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(48415/226/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} août 2001.

BBL TRAVEL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1212 Luxembourg, 25, rue des Bains.
R. C. Luxembourg B 6.493.

Le texte des statuts coordonnés a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(48416/226/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} août 2001.

BGL-MeesPIERSON TRUST (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 5.524.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} août 2001.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1^{er} août 2001.

F. Baden.

(48421/200/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} août 2001.

BONUS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1730 Luxembourg, 29, rue de l'Hippodrome.
R. C. Luxembourg B 56.395.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 26 juillet 2001, vol. 556, fol. 5, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} août 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1^{er} août 2001.

BONUS S.A.

Signature

(48423/545/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} août 2001.

**BALOISE FUND INVEST ADVICO, Aktiengesellschaft,
(anc. BALOISE FundINVEST ADVICO).**

Gesellschaftssitz: L-1235 Luxembourg, 1, rue Emile Bian.
H. R. Luxemburg B 78.977.

Im Jahre zweitausendundeins, den dritten Juli.

Vor dem unterzeichneten Notar Joseph Elvinger, mit dem Amtssitz in Luxemburg.

Versammelten sich in ausserordentlicher Generalversammlung die Aktionäre beziehungsweise deren Vertreter der Aktiengesellschaft BALOISE FundINVEST ADVICO, mit Amtssitz zu L-1235 Luxembourg, 1, rue Emile Bian, eingetragen im Handels- und Gesellschaftsregister zu Luxemburg, Sektion B unter Nummer 78977, gegründet gemäss Urkunde vom 15. November 2000, veröffentlicht im Mémorial, Recueil C Nummer 416 vom 7. Juni 2001.

Die Versammlung tagt unter dem Vorsitz von Frau Rachel Uhl, Jurist, wohnhaft zu Kédange, Frankreich.

Der Vorsitzende beruft zum Schriftführer und zum Stimmzähler Herr Patrick Van Hees, Jurist, wohnhaft zu Messancy, Belgium.

Der so zusammengesetzte Versammlungsvorstand erstellt die Liste der anwesenden Aktionäre mit Angabe der Zahl der vertretenen Aktien.

Die von den Mitgliedern des Versammlungsvorstandes als richtig bestätigte Anwesenheitsliste und die Vollmachten, nachdem sie von den anwesenden Personen und dem amtierenden Notar ne varietur unterzeichnet worden sind, bleiben der gegenwärtigen Urkunde als Anlagen beigelegt und werden mit derselben einregistriert.

Sodann stellt der vorsitzende fest und beauftragt den amtierenden Notar zu beurkunden:

I.- Dass sich aus vorerwähnter Anwesenheitsliste ergibt, dass die 750 (siebenhundertfünfzig) Namensaktien jeweils mit einem Nennwert von EUR 100,- (einhundert Euro) die das gesamte Gesellschaftskapital von EUR 75.000,- (fünfund-siebzigttausend Euro) darstellen, rechtsgültig hier vertreten sind und dass demzufolge die gegenwärtige ausserordentliche Generalversammlung rechtsgültig tagt und über die Tagesordnung beraten und beschliessen kann, ohne förmliche Einberufung.

II.- Dass die Tagesordnung wie folgt lautet:

Tagesordnung:

1. Änderung der Artikel 1 und 4 der Statuten bezüglich Schreibweise des Namens der Gesellschaft und des Namens der SICAV, die der Gesellschaft Beratungsdienste leistet.

2. Verschiedenes.

Sodann stellt die Generalversammlung fest, dass sie rechtsgültig tagt, erklärt sich mit den Ausführungen des Vorsitzenden einverstanden, schreitet zur Erledigung der Tagesordnung und fasst, nach Beratung, einstimmig folgenden Beschluss:

Einzigter Beschluss

Die Generalversammlung beschliesst die Artikel 1 und 4 der Statuten bezüglich Schreibweise des Namens der Gesellschaft und des Namens der SICAV, die der Gesellschaft Beratungsdienste leistet abzuändern um ihnen folgenden Wortlaut zu geben:

Art. 1. Es wird unter den Komparenten sowie zwischen allen, die später Aktionär werden sollten, eine luxemburgische Aktiengesellschaft gegründet unter der Bezeichnung BALOISE FUND INVEST ADVICO («die Gesellschaft»).

Art. 4. Erster Abschnitt. Zweck der Gesellschaft ist es, der BALOISE FUND INVEST (LUX), einer «société d'investissement à capital variable» (Investmentgesellschaft mit variablem Kapital) nach luxemburgischem Recht, Beratungsdienste zu leisten.

Da die Tagesordnung erschöpft ist, erklärt der Herr Vorsitzende die Versammlung für geschlossen.

Worüber Protokoll, aufgenommen zu Luxemburg, im Jahre, Monate und am Tage wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung haben die vorgenannten Komparenten zusammen mit dem amtierenden Notar das vorliegende Protokoll unterschrieben.

Gezeichnet: R. Uhl, P. Van Hees, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 11 juillet 2001, vol. 130S, fol. 28, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, den 18. Juli 2001.

J. Elvinger.

(48413/211/53) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} août 2001.

BOSJER S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 3, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 30.456.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires du 3 juillet 2001

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire de la société anonyme BOSJER S.A., tenue à Luxembourg, le 3 juillet 2001, que:

- abstraction aux délais et formalités de convocation a été faite;
- décision a été prise d'accepter la démission de Monsieur Christian Bühlmann en tant qu'administrateur de la société et ce, avec effet immédiat;
- décision a été prise d'accorder décharge pleine et entière à l'administrateur sortant pour la période de son mandat;
- décision a été prise de nommer Monsieur Klaus Krumnau, demeurant au 8, rue Principale, L-8383 Koerich, en tant que nouvel administrateur de la société et ce, avec effet immédiat.

Pour extrait conforme

Pour la société

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 11 juillet 2001, vol. 555, fol. 45, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(48424/729/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} août 2001.

BIL ADMINISTRATIVE SERVICES, Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 58.026.

L'an deux mille un, le six juillet.

Par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme BIL ADMINISTRATIVE SERVICES, ayant son siège social à Luxembourg, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 58.026, constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 30 janvier 1997, publié au Mémorial, Recueil Spécial C, numéro 254 du 26 mai 1997.

L'assemblée est ouverte à neuf heures sous la présidence de Monsieur Rolf Morhard, Premier Conseiller de Direction, demeurant à Crauthem,

qui désigne comme secrétaire Madame Stéphanie Misonne, Fondée de Pouvoir, demeurant à Capellen.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Philippe Pasquasy, employé de banque, demeurant à Steinfort.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I. Que la présente Assemblée Générale Extraordinaire a pour

Ordre du jour:

1 - Dissolution et mise en liquidation de la société.

2. Nomination du liquidateur et définition de ses pouvoirs.

II. Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes, les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées ne varietur par les comparants.

III. Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV. Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide la dissolution de la société et prononce sa mise en liquidation à compter de ce jour.

Deuxième résolution

L'assemblée décide de nommer liquidateur:

LUX-AUDIT REVISION, S.à r.l., 257 route Esch, L-1471 Luxembourg.

Le liquidateur a les pouvoirs les plus étendus, prévus par les articles 144 à 148bis des lois coordonnées sur les sociétés commerciales. Il peut accomplir les actes prévus à l'article 145 sans devoir recourir à l'autorisation de l'assemblée générale dans les cas où elle est requise.

Il peut dispenser le conservateur des hypothèques de prendre inscription d'office; renoncer à tous droits réels, privilèges, hypothèques, actions résolutoires, donner mainlevée, avec ou sans paiement, de toutes inscriptions privilégiées ou hypothécaires, transcriptions, saisies, oppositions ou autres empêchements.

Le liquidateur est dispensé de dresser inventaire et peut s'en référer aux écritures de la société.

Il peut, sous sa responsabilité, pour des opérations spéciales et déterminées, déléguer à un ou plusieurs mandataires telle partie de ses pouvoirs qu'il détermine et pour la durée qu'il fixera.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, les membres du bureau ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: R. Morhard, S. Misonne, P. Pasquasy et F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 11 juillet 2001, vol. 9CS, fol. 82, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur sa demande aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 juillet 2001.

F. Baden.

(48422/200/57) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} août 2001.

BOYAR ESTATES S.A., Société Anonyme.

Registered office: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 81.300.

In the year two thousand one, on the eighteenth day of June.

Before Us, Maître Joseph Elvinger, notary residing at Luxembourg City, Grand Duchy of Luxembourg.

Was held an extraordinary general meeting of the shareholders of BOYAR ESTATES SA, a public limited company («société anonyme») having its registered office in Luxembourg City, incorporated by a deed of Maître Joseph Elvinger, notary residing at Luxembourg City, Grand Duchy of Luxembourg, dated 29th of December 2000, not yet published in the Mémorial Recueil C.

The meeting is presided by Mr Romain Kettel, accountant, residing at Gonderange.

Who appoints as secretary Mr Patrick Van Hees, jurist, residing at Messancy, Belgium.

The meeting elects as scrutineer Mr Hubert Janssen, jurist, residing at Torgny-Rouvroy, Belgium.

The office of the meeting having thus been constituted, the chairman declares and requests the notary to state that:

I. The agenda of the meeting is the following:

1. Change of the number of directors to constitute the Board of Directors of the Corporation from a maximum of six members to be a maximum of seven members

2. Amendment of the first sentence of Article 10.1 of the articles of incorporation so as to reflect the taken decision.

3. Increase of the number of directors by the appointment of two new directors:

Malcolm Cummings and Romain Kettel

4. Miscellaneous

II. There has been established an attendance list showing the shareholders present and represented and the number of shares, which after having been signed by the shareholders or their proxies, by the office of the meeting and the notary, will be registered with this deed together with the proxies signed *ne varietur* by the Bureau and the notary.

III. It appears from the attendance list, proxies and letters attached that all shareholders had been informed of the meeting and its agenda and that 95,82% of the Common Shares, 100% of the Class A shares, 94% of the Class B shares and 100% of the Class C shares are present or represented. The meeting is therefore regularly constituted and can validly deliberate on the agenda of which the shareholders have been informed before the meeting.

IV. After deliberation, the following resolutions were taken unanimously.

First resolution

The general meeting decides to change the number of directors to constitute the Board of Directors of the company from a maximum of six members to be a maximum of seven members.

Second resolution

As a result of this resolution, the first sentence of Article 10.1 of the articles of incorporation is amended, so that it will read from now on as follows:

The Company is administered by the Board of Directors comprised of maximum seven members, which elect a chairman among themselves.

Third resolution

The general meeting decides to increase the number of Directors from five to seven.

The following are appointed as new Directors:

Mr Romain Kettel, director, residing 54, rue Napoléon 1^{er}, L-2210 Luxembourg, and

Mr Malcolm Cummings, chief financial officer, residing street 209, number 19, Dragalevsi District, Sofia, Bulgaria.

Their terms of office will expire after the annual meeting of shareholders which will approve the financial statements on July 15, 2001.

The undersigned notary who understands and speaks English, states that upon request of the above appearing persons, this deed is worded in English followed by a French translation and that in case of any divergence between the English and the French text, the English text shall be prevailing.

Nothing else being on the agenda, the meeting was closed.

Whereof this notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day appearing at the beginning of this document.

The document having been read and translated to the appearing persons, the members of the office of the meeting signed together with the notary the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille un, le dix-huit juin.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg

S'est tenue l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de BOYAR ESTATES S.A., une société anonyme, avec siège social à Luxembourg-Ville, constituée suivant acte reçu par Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg en date du 29 décembre 2000.

L'assemblée est présidée par Monsieur Romain Kettel, comptable, demeurant à Gonderange,

qui désigne comme secrétaire Monsieur Patrick Van Hees, juriste, demeurant à Messancy, Belgique.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Hubert Janssen, juriste, demeurant à Torgny-Rouvroy, Belgique.

Le bureau ainsi constitué, Monsieur le Président expose et prie le notaire d'acter que:

I. L'ordre du jour de l'assemblée est conçu comme suit:

1.- Changement du nombre maximum d'administrateurs qui passe d'un maximum de six à un maximum de sept administrateurs.

2.- Modification subséquente de la première phrase de l'article 10.1 des statuts.

3.- Augmentation du nombre d'administrateurs par l'élection de deux nouveaux administrateurs: Malcolm Cummings et Romain Kettel.

4.- Divers.

II. Il a été établi une liste de présence renseignant les actionnaires présents ou représentés ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent, laquelle, après avoir été signée par les actionnaires et leurs mandataires, par les membres du bureau et le notaire, sera enregistrée avec le présent acte, ensemble avec les procurations paraphées ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant.

III. Il résulte de ladite liste de présence que tous les actionnaires ont été informés de la réunion et de son ordre du jour et que 95,82% des actions ordinaires, 100% des actions de classe A, 94% des actions de classe B et 100% des actions de classe C sont présentes ou représentées. Dès lors, l'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer et décider sur l'ordre du jour précité, dont les actionnaires ont eu connaissance avant la tenue de l'assemblée.

IV. Après délibération, l'assemblée prend les résolutions suivantes à l'unanimité :

Première résolution

L'assemblée décide de modifier le nombre maximum d'administrateurs qui passe d'un maximum de six à un maximum de sept administrateurs

Deuxième résolution

En conséquence de cette résolution, la première phrase de l'article 10.1 des statuts aura désormais la teneur suivante:

«La société est gérée par un Conseil d'administration composé de maximum sept membres qui désignent un président entre eux.»

Troisième résolution

L'assemblée décide d'augmenter le nombre d'administrateurs de cinq à sept.

Sont nommés comme nouveaux administrateurs:

Monsieur Romain Kettel, administrateur, demeurant 54, rue Napoléon 1^{er}, L-2210 Luxembourg, et

Monsieur Malcolm Cummings, chief financial officer, demeurant street 209, number 19, Dragalevsi District, Sofia, Bulgarie.

Leur mandat expirera après l'assemblée annuelle des actionnaires, qui approuvera les comptes financiers au 15 juillet 2001.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête des comparants, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une traduction française et qu'en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes

Et après lecture faite aux comparants, les membres du bureau ont signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé : R. Kettel, P. Van Hees, H. Janssen, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 26 juin 2001, vol. 9CS, fol. 55, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 23 juillet 2001.

J. Elvinger.

(48425/211/105) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1er août 2001.

**CIPO PALMERIS S.A., Société Anonyme
(anc. C.I.P.O., COMITE INTERNATIONAL DES PRESTIGES D'OR).**

Siège social: L-1450 Luxembourg, 13, Côte d'Eich.

R. C. Luxembourg B 50.102.

L'an deux mille un, le quatre juillet.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

S'est réunie une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme COMITE INTERNATIONAL DES PRESTIGES D'OR, en abrégé C.I.P.O., ayant son siège social à L-1450 Luxembourg, 13, Côte d'Eich, R. C. Luxembourg, section B numéro 50.102, constituée sous forme d'une société à responsabilité limitée et sous la dénomination de INITIAL, S.à r.l. suivant acte reçu par Maître Marc Elter, alors notaire de résidence à Luxembourg, en date du 12 janvier 1995, publié au Mémorial C, numéro 227 du 26 mai 1995, transformée en société anonyme avec modification de la dénomination en INITIAL S.A. suivant acte reçu par Maître Camille Hellinckx, alors notaire de résidence à Luxembourg, en date du 11 juin 1997, publié au Mémorial C, numéro 510 du 19 septembre 1997, et dont la dénomination a été changée en COMITE INTERNATIONAL DES PRESTIGES D'OR, en abrégé C.I.P.O. suivant acte reçu le 2 septembre 1998, publié au Mémorial C, numéro 864 du 30 novembre 1998, et ses statuts ont été modifiés pour la dernière fois par acte du 30 avril 1999, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 600 du 6 août 1999.

La société possède un capital social d'un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (1.250.000,- LUF).

La séance est ouverte sous la présidence de Mademoiselle Rachel Uhl, juriste, demeurant à Kédange, France.

Le président désigne comme secrétaire et scrutateur Monsieur Patrick Van Hees, juriste, demeurant à Messancy, Belgique.

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Resteront pareillement annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, paraphées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

La présidente expose et l'assemblée constate:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

1) Modification de l'article 1.2 des statuts: dénomination, pour lui donner la teneur suivante :

«La société adopte la dénomination de CIPO PALMERIS S.A.».

2) Utilisation de l'enseigne ART ELEGANCE PARIS 1870.

3) Modification de l'objet de la société, article trois.- Objet, pour lui donner la teneur suivante :

«La société a pour objet l'organisation de Grands Prix et de concours portant sur des thèmes culturels:

- recherches de candidats aux concours,
- l'achat dans le monde entier des collections,
- l'expertise et le conditionnement des collections,
- la vente des collections aux candidats aux concours,
- l'organisation de l'exposition des collections, et l'organisation des soirées de remise des prix.
- Achats et ventes des produits dérivés des objets de collection sous la ligne «Art Élégance Paris 1870»
- Bijoux «Boules de Moulins »,
- Eaux de parfum «Boules de Moulins»
- Objet de décoration dérivés,
- Bijoux dérivés de fantaisie,
- Reproduction et commercialisation de lettres autographiées,
- Importation et exportation de métaux précieux, par correspondance.

Ainsi que toutes les opérations commerciales, industrielles ou financières, mobilières et immobilières se rattachant directement au indirectement à l'objet social ou pouvant en faciliter l'extension ou le développement. La société a encore pour objet, la prise de participation sous quelques formes que ce soit, dans toutes entreprises commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

La société peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs immobilières et mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder à d'autres sociétés dans lesquelles la société détient un intérêt, tous concours, prêts, avances ou garanties.»

B) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de modifier la dénomination de la société en CIPO PALMERIS S.A., et de modifier en conséquence l'article 1.2 des statuts, pour lui donner la teneur suivante :

Art. 1.2. «La société adopte la dénomination de CIPO PALMERIS S.A.»

Deuxième résolution

L'assemblée décide que la société pourra utiliser l'enseigne ART ELEGANCE PARIS 1870 pour son développement ainsi que la vente de la totalité de ses produits, faite par elle-même ou par l'intermédiaire de ses filiales, dans tous les pays d'Europe ainsi que les Etats-Unis de même que sur les sites Internet.

Troisième résolution

L'assemblée décide de modifier l'objet de la société et de modifier en conséquence l'article trois des statuts, pour lui donner la teneur suivante:

Art. 3. «La société a pour objet l'organisation de Grands Prix et de concours portant sur des thèmes culturels:

- recherches de candidats aux concours,
- l'achat dans la monde entier des collections,
- l'expertise et le conditionnement des collections,
- la vente des collections aux candidats aux concours,
- l'organisation de l'exposition des collections, et l'organisation des soirées de remise des prix.
- Achats et ventes des produits dérivés des objets de collection sous la ligne «Art Élégance Paris 1870»
- Bijoux «Boules de Moulins» ,
- Eaux de parfum « Boules de Moulins»
- Objet de décoration dérivés,
- Bijoux dérivés de fantaisie,
- Reproduction et commercialisation de lettres autographiées,
- Importation et exportation de métaux précieux, par correspondance.

Ainsi que toutes les opérations commerciales, industrielles ou financières, mobilières et immobilières se rattachant directement ou indirectement à l'objet social ou pouvant en faciliter l'extension ou le développement. La société a encore pour objet, la prise de participation sous quelques formes que ce soit, dans toutes entreprises commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

La société peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs immobilières et mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder à d'autres sociétés dans lesquelles la société détient un intérêt, tous concours, prêts, avances ou garanties.»

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, la Présidente lève la séance.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: R. Uhl, P. Van Hees, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 11 juillet 2001, vol. 130S, fol. 29, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 juillet 2001.

J. Elvinger.

(48452/211/114) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1er août 2001.

BUREAU TMEX, Société Anonyme.

Siège social: L-4081 Esch-sur-Alzette, 7-9, rue Dicks.
R. C. Luxembourg B 79.058.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 27 juillet 2001, vol. 556, fol. 12, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} août 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1^{er} août 2001.

Signature

Un mandataire

(48429/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} août 2001.

BUREAU TMEX, Société Anonyme.

Siège social: L-4081 Esch-sur-Alzette, 7-9, rue Dicks.
R. C. Luxembourg B 79.058.

*Extrait des délibérations de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires tenue au siège social de la société
en date du 3 mai 2001 à 15.00 heures*

Décisions

L'Assemblée, à l'unanimité, a décidé:

- d'approuver le rapport de gestion du conseil d'administration et le rapport du commissaire aux comptes relatifs à l'exercice clôturant au 31 décembre 2000;

- d'approuver les comptes annuels pour l'exercice social se terminant le 31 décembre 2000.

L'exercice clôture avec une perte de EUR 2.654,72.

- d'affecter les résultats tels que proposés dans le rapport du conseil d'administration, soit:

Report à nouveau sur exercices suivants: EUR 2.654,72.

- d'accorder décharge par vote spécial aux administrateurs et au commissaire aux comptes de la société pour l'exécution de leurs mandats respectifs jusqu'au 31 décembre 2000.

Plus personne ne demandant la parole, et l'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance à 15.30 heures.

Pour extrait conforme

Pour publication

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 27 juillet 2001, vol. 556, fol. 12, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(48430/000/25) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} août 2001.

DENSA TRADING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 5, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 49.127.

EXTRAIT

1. Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires qui s'est tenue à Luxembourg en date du 26 juillet 2001 que:

- L'assemblée a accepté la démission de Monsieur Constans Aris de son mandat d'administrateur et d'administrateur-délégué avec effet au 20 juillet 2001. Décharge lui a été accordée pour l'exercice de son mandat.

- A été nommé en son remplacement au poste d'administrateur, Monsieur Johan Franken, demeurant à B-2600 Berchem-Antwerpen, Velo Droomstraat 15 Bus 23.

- L'assemblée générale a autorisé le conseil d'administration à nommer Monsieur Johan Franken aux fonctions d'administrateur-délégué.

2. Il résulte du procès-verbal du conseil d'administration qui s'est tenu à Luxembourg en date du 26 juillet 2001 que:

- Monsieur Johan Franken a été nommé aux fonctions d'administrateur-délégué.

Pour inscription - réquisition -

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 31 juillet 2001, vol. 556, fol. 21, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(48479/000/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} août 2001.

CAMIGA S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 15, rue de la Chapelle.
R. C. Luxembourg B 69.348.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 2000, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, vol. 556, fol. 4, case 11, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} août 2001.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire du 5 juin 2001

Sont nommés administrateurs, leurs mandats expirant lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes au 31 décembre 2001:

- Monsieur John Seil, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant à Contern, Président;
- Monsieur Henri Grisius, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant à Luxembourg;
- Monsieur Thierry Fleming, licencié en sciences commerciales et financières, demeurant à Mamer.

Est nommée commissaire aux comptes, son mandat prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes au 31 décembre 2001:

- AUDIEX S.A., société anonyme, 57, avenue de la Faïencerie, Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 juillet 2001.

Signature.

(48431/534/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} août 2001.

CAPET S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1142 Luxembourg, 10, rue Pierre d'Aspelt.
R. C. Luxembourg B 47.402.

Extrait du procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration de la société qui s'est tenue en date du 25 juillet 2001 à Luxembourg

A l'unanimité, il est décidé de transférer le siège social de la société du L-1330 Luxembourg, 2, boulevard Grande-Duchesse Charlotte au 10, rue Pierre d'Aspelt, L-1142 Luxembourg.

Pour extrait conforme

Signatures

Administrateurs

Enregistré à Luxembourg, le 30 juillet 2001, vol. 556, fol. 17, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(48432/806/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} août 2001.

CARS & CARS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Luxembourg.

DISSOLUTION*Extrait*

Il résulte d'un acte reçu par Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 25 juin 2001, enregistré à Luxembourg, le 2 juillet 2001, vol. 9CS, fol. 67, case 3, que la société CARS & CARS, S.à r.l. a été dissoute par décision de l'actionnaire unique, réunissant en ses mains la totalité des actions de la société prédésignée, et prenant à sa charge tous les actifs et passifs de la société dissoute, la liquidation de la société étant achevée sans préjudice du fait qu'il répond personnellement de tous les engagements sociaux.

Pour extrait conforme, délivré aux fins de la publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 juillet 2001.

(48435/211/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} août 2001.

CEB HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 37.273.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Bonnevoie, le 30 juillet 2001.

T. Metzler.

(48442/222/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} août 2001.

C.A.S. SERVICES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2519 Luxembourg, 9, rue Schiller.

R. C. Luxembourg B 68.168.

—
Extrait des résolutions du conseil d'administration qui s'est tenue le 9 juillet 2001

Au Conseil d'Administration de C.A.S. SERVICES S.A. (la «Société»), il a été décidé comme suit:

- de nommer Monsieur José Correia, Fondé de pouvoir A de la société;
- de nommer Mademoiselle Karine Vautrin, Fondé de pouvoir A de la Société;
- de nommer Monsieur Ronald Chamielec, Fondé de pouvoir B de la Société.

Luxembourg, le 9 juillet 2001.

T. Van Dijk

Administrateur-délégué

Enregistré à Luxembourg, le 26 juillet 2001, vol. 556, fol. 3, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(48438/710/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} août 2001.

C.B. INTERNATIONAL HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1730 Luxembourg, 29, rue de l'Hippodrome.

R. C. Luxembourg B 57.108.

—
Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 26 juillet 2001, vol. 556, fol. 5, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} août 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1^{er} août 2001.

C.B. INTERNATIONAL HOLDING S.A., Société Anonyme

Signatures

(48439/545/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} août 2001.

CHORA HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.

R. C. Luxembourg B 64.949.

—
Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 23 juillet 2001

La démission de Monsieur Franco Garbin de son poste d'administrateur, est acceptée et décharge lui est donnée. Est nommé administrateur en son remplacement, Monsieur Vincenzo Arno', Maître en droit, demeurant à Luxembourg. Son mandat viendra à échéance lors de l'assemblée générale statutaire de l'an 2002.

Luxembourg, le 23 juillet 2001.

Pour extrait sincère et conforme

CHORA HOLDING S.A.

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 30 juillet 2001, vol. 556, fol. 18, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(48451/545/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} août 2001.

CMS MANAGEMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2519 Luxembourg, 9, rue Schiller.

R. C. Luxembourg B 81.525.

—
Extrait des résolutions du Conseil d'Administration qui s'est tenu le 9 juillet 2001

Au Conseil d'Administration de CMS MANAGEMENT S.A. (la «Société»), il a été décidé comme suit:

- de nommer Monsieur José Correia, Fondé de pouvoirs A de la Société;
- de nommer Mademoiselle Karine Vautrin, Fondé de pouvoirs A de la Société;
- de nommer Monsieur Ronald Chamielec, Fondé de pouvoirs B de la Société.

Luxembourg, le 9 juillet 2001.

T. van Dijk

Administrateur-délégué

Enregistré à Luxembourg, le 26 juillet 2001, vol. 556, fol. 3, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(48455/710/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} août 2001.

CD HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 55.499.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 27 juillet 2001, vol. 556, fol. 9, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} août 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 juillet 2001.

CD HOLDING S.A., Société Anonyme Holding

Signature / Signature

Un administrateur / Un administrateur

(48440/024/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} août 2001.

CD HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 55.499.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire tenue de manière extraordinaire tenue le 16 juillet 2001

Résolution

Les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes venant à échéance, l'assemblée décide de les réélire pour la période expirant à l'assemblée générale statuant sur l'exercice 2000 comme suit:

Conseil d'administration

MM. Federico Franzina, employé privé, demeurant à Luxembourg, président;
Germain Birgen, employé privé, demeurant à Luxembourg, administrateur;
Carlo Santoiemma, employé privé, demeurant à Luxembourg, administrateur.

Commissaire aux comptes

MONTBRUN REVISION, S.à r.l., 11, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg.

CD HOLDING S.A., Société Anonyme Holding

Signature / Signature

Un administrateur / Un administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 27 juillet 2001, vol. 556, fol. 9, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(48441/024/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} août 2001.

COGERE S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 73, rue du Fort Neipperg.
R. C. Luxembourg B 27.758.

Le bilan et le compte de profits et pertes consolidés au 31 décembre 2000, enregistrés à Luxembourg, le 31 juillet 2001, vol. 556, fol. 5, case 24, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} août 2001.

Luxembourg, le 1^{er} août 2001.

R. Frère

(48456/730/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} août 2001.

DABSTER S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1142 Luxembourg, 10, rue Pierre d'Aspelt.
R. C. Luxembourg B 70.389.

*Extrait du procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration de la société
qui s'est tenue en date du 23 juillet 2001 à Luxembourg*

A l'unanimité, il est décidé de transférer le siège social de la société du L-1330 Luxembourg 2, boulevard Grande-Duchesse Charlotte au 10, rue Pierre d'Aspelt, L-1142 Luxembourg.

Pour extrait conforme

Signatures

Administrateurs

Enregistré à Luxembourg, le 30 juillet 2001, vol. 556, fol. 17, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(48468/806/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} août 2001.

CELLULAR ENERGY HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.
R. C. Luxembourg B 71.276.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 30 juillet 2001, vol. 556, fol. 18, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} août 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1^{er} août 2001.

CELLULAR ENERGY HOLDING S.A.

Signatures

(48443/545/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} août 2001.

CELLULAR ENERGY HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.
R. C. Luxembourg B 71.276.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale statutaire du 7 mai 2001

Monsieur Angelo De Bernardi, Madame Marie-Fiore Ries-Bonani et Monsieur Federico Innocenti sont renommés administrateurs pour une nouvelle période de deux ans. Monsieur Alexis De Bernardi est renommé commissaire aux comptes pour la même période. Leurs mandats viendront à échéance lors de l'assemblée générale statutaire de l'an 2003.

Luxembourg, le 7 mai 2001.

Pour extrait sincère et conforme

CELLULAR ENERGY HOLDING S.A.

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 30 juillet 2001, vol. 556, fol. 18, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(48444/545/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} août 2001.

DURAVOS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3324 Bivange, 16, rue Edward Steichen.

STATUTS

L'an deux mille un, le vingt juillet.

Par-devant Maître Emile Schlessler, notaire de résidence à Luxembourg, 28, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

Ont comparu:

- 1.- Monsieur Konstantinos Raftakis, commerçant, demeurant à L-1251 Luxembourg, 31A, avenue du Bois,
- 2.- Monsieur Jorge Gaspar Duarte Graciano, commerçant, demeurant à L-3324 Bivange, 16, rue Edward Steichen,
- 3.- Monsieur Milan Vostry, commerçant, demeurant à L-1750 Luxembourg, 33, avenue Victor Hugo,

Lesquels comparants ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'ils déclarent constituer entre eux:

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes entre les propriétaires des parts ci-après créées et de celles qui pourraient l'être ultérieurement, une société à responsabilité limitée, qui sera régie par les lois y relatives et par les présents statuts.

Art. 2. La société a pour objet l'exploitation d'un débit de boissons alcooliques et non-alcooliques avec le service de petite restauration.

La société pourra, d'une façon générale, faire tous actes, transactions ou opérations commerciales, financières, mobilières ou immobilières, se rapportant directement ou indirectement à son objet social ou qui seraient de nature à en faciliter ou développer la réalisation.

Art. 3. La société prend la dénomination de DURAVOS, S.à r.l., société à responsabilité limitée.

Art. 4. La durée de la société est indéterminée. Elle commence à compter du jour de sa constitution.

Art. 5. Le siège social est établi à Bivange.

Il pourra être transféré en tout autre lieu d'un commun accord entre les associés.

Art. 6. Le capital social est fixé à la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,00), représenté par cent (100) parts sociales de cent vingt-cinq euros (EUR 125,00) chacune.

Les cent (100) parts sociales ont été souscrites comme suit:

1.- Monsieur Konstantinos Raftakis, prénommé, cinquante parts sociales	50
2.- Monsieur Jorge Gaspar Duarte Graciano, prénommé, vingt-cinq parts sociales	25
3.- Monsieur Milan Vostry, prénommé, vingt-cinq parts sociales	25

Total: cent parts sociales 100

Toutes ces parts ont été immédiatement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,00) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ce que les associés reconnaissent mutuellement.

Art. 7. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément de tous les associés.

Art. 8. La société n'est pas dissoute par le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un associé.

Art. 9. Les créanciers personnels, ayants droits ou héritiers d'un associé ne pourront, pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société.

Art. 10. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et à tout moment révocables par l'assemblée des associés.

L'acte de nomination fixera l'étendue des pouvoirs et la durée des fonctions du ou des gérants.

Art. 11. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède. Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 12. Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par lui/eux au nom de la société.

Art. 13. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année. Par dérogation, le premier exercice commencera le jour de la constitution et finira le trente et un décembre deux mille un.

Art. 14. Chaque année, au trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et la gérance dresse un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société.

Art. 15. Tout associé peut prendre au siège social de la société communication de l'inventaire et du bilan.

Art. 16. L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges sociales, amortissements et moins-values jugés nécessaires ou utiles par les associés, constitue le bénéfice net de la société.

Après dotation à la réserve légale, le solde est à la libre disposition de l'assemblée des associés.

Art. 17. Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui en fixeront les pouvoirs et les émoluments.

Art. 18. Pour tout ce qui n'est pas prévu par les présents statuts, les associés se réfèrent et se soumettent aux dispositions légales.

Evaluation

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, est évalué à la somme de neuf cents euros (EUR 900,00), faisant trente-six mille trois cent six francs luxembourgeois (LUF 36.306,00).

Pour les besoins de l'enregistrement, le capital est évalué à cinq cent quatre mille deux cent quarante-neuf francs luxembourgeois (LUF 504.249,-).

Assemblée Générale Extraordinaire

Ensuite les associés, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et ont pris à l'unanimité des voix les décisions suivantes:

1.- Le nombre des gérants est fixé à deux.

2.- Sont nommés gérants pour une durée indéterminée:

a) Monsieur Konstantinos Raftakis, prénommé, gérant administratif,

b) Monsieur Jorge Gaspar Duarte Graciano, prénommé, gérant technique.

La société est engagée en toutes circonstances par la signature individuelle de chaque gérant jusqu'à concurrence d'un montant de mille deux cents euros (EUR 1.200,00) faisant quarante-huit mille quatre cent huit francs luxembourgeois (LUF 48.408,00).

Pour les engagements qui excèdent cette valeur, les signatures conjointes des deux gérants sont requises.

3.- L'adresse de la société sera la suivante:

L-3324 Bivange, 16, rue Edward Steichen.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes,

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: K. Raftakis, J.G. Duarte Graciano, Milan Vostry, E. Schlessner.

Enregistré à Luxembourg, le 23 juillet 2001, vol. 130S, fol. 52, case 12. – Reçu 5.042 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 juillet 2001.

E. Schlessner.

(48353/227/88) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} août 2001.

CHEMING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1526 Luxembourg, 50, Val Fleuri.
R. C. Luxembourg B 66.666.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 31 juillet 2001, vol. 556, fol. 19, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1er août 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(48445/727/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1er août 2001.

CHEMING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1526 Luxembourg, 50, Val Fleuri.
R. C. Luxembourg B 66.666.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 31 juillet 2001, vol. 556, fol. 19, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1er août 2001.

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire du 2 août 2001 que la devise d'expression du capital social a été convertie de francs luxembourgeois en euros avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2001 et que le capital social a été augmenté.

L'article 3 des statuts a désormais la teneur suivante:

«Le capital social souscrit est fixé à EUR 309.900,- (trois cent neuf mille neuf cents euros), divisé en 12.500 (douze mille cinq cents) actions sans désignation de valeur nominale.»

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(48446/727/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} août 2001.

CHEMING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1526 Luxembourg, 50, Val Fleuri.
R. C. Luxembourg B 66.666.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 2 juillet 2001 que:

FIDEI REVISION, Société à responsabilité limitée ayant son siège social au 50, Val Fleuri, L-1526 Luxembourg, a été nommée Commissaire aux Comptes, en remplacement de FIDUCIAIRE DU VAL FLEURI, démissionnaire.

Luxembourg, le 27 juillet 2001.

Pour publication

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 31 juillet 2001, vol. 556, fol. 19, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(48447/727/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} août 2001.

DEBUT S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2220 Findel, 672, rue de Neudorf.
R. C. Luxembourg B 46.787.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire tenue en date du 6 juillet 2001 que:

Monsieur Olivier Humblet, employé de banque, c/o, NORDEA BANK S.A., 672, rue de Neudorf, L-2220 Findel (Grand-Duché de Luxembourg)

a été nommé Commissaire en remplacement de

Monsieur Claude Lacasse, employé de banque, c/o NORDEA BANK S.A., 672, rue de Neudorf, L-2220 Findel (Grand-Duché de Luxembourg).

Findel, le 31 juillet 2001.

NORDEA BANK S.A.

Agent domiciliataire

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 31 juillet 2001, vol. 556, fol. 25, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(48472/000/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} août 2001.

CHEMING INTERNATIONAL SERVICE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1526 Luxembourg, 50, Val Fleuri.
R. C. Luxembourg B 67.126.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 31 juillet 2001, vol. 556, fol. 19, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(48448/727/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} août 2001.

CHEMING INTERNATIONAL SERVICE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1526 Luxembourg, 50, Val Fleuri.
R. C. Luxembourg B 67.126.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 31 juillet 2001, vol. 556, fol. 19, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire du 2 août 2001 que la devise d'expression du capital social a été convertie de francs luxembourgeois en euros avec effet rétroactif du 1^{er} janvier 2001 et que le capital social a été augmenté.

L'article 3 des statuts a désormais la teneur suivante:

«Le capital social souscrit est fixé à EUR 31.000,- (trente et un mille euros), divisé en 1.250 (mille deux cent cinquante) actions sans désignation de valeur nominale.»

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(48449/727/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} août 2001.

CHEMING INTERNATIONAL SERVICE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1526 Luxembourg, 50, Val Fleuri.
R. C. Luxembourg B 67.126.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 3 juillet 2001 que: FIDEI REVISION, Société à responsabilité limitée ayant son siège social au 50, Val Fleuri, L-1526 Luxembourg, a été nommée Commissaire aux comptes, en remplacement de FIDUCIAIRE DU VAL FLEURI, démissionnaire.

Luxembourg, le 27 juillet 2001.

Pour publication

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 31 juillet 2001, vol. 556, fol. 19, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(48450/727/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} août 2001.

DEOTEXIS INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 33.124.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 2000, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, vol. 556, fol. 4, case 11, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} août 2001.

Extrait des résolutions prises par l'assemblée générale ordinaire du 19 juin 2001

Sont nommés administrateurs, leurs mandats prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes au 31 décembre 2001:

- Monsieur Gerold Tebbe, textile-designer, demeurant à Monte-Carlo, président,
- Monsieur John Seil, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant à Contern,
- Monsieur Henri Grisius, licencié en sciences économiques appliquées, Luxembourg.

Est nommée commissaire aux comptes, son mandat prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes au 31 décembre 2001:

- AUDIEX S.A., 57, avenue de la Faïencerie, L-1510 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 juillet 2001.

Signature.

(48480/534/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} août 2001.

COMPTOIR I.S.D. S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2213 Luxembourg, 16, rue de Nassau.
R. C. Luxembourg B 60.375.

*Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle tenue exceptionnellement le 7 juin 2001
pour statuer sur l'exercice social clos au 31 décembre 2000*

Capital social:

L'Assemblée Générale a décidé de convertir la devise d'expression du capital social actuellement fixé à 1.250.000,- LUF (un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois) pour l'exprimer dorénavant en euro. Par conséquent, le capital social est dorénavant fixé à 30.986,69 EUR (trente mille neuf cent quatre-vingt-six euros et soixante-neuf cents).

L'Assemblée Générale a ensuite décidé de supprimer la valeur nominale des actions.

Afin de mettre les statuts en concordance avec les résolutions qui précèdent, l'Assemblée Générale a décidé de modifier le premier alinéa de l'article trois des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«Le capital social est fixé à 30.986,69 (trente mille neuf cent quatre-vingt-six euros et soixante-neuf cents) divisé en 1.250,- (mille deux cent cinquante) actions sans désignation de valeur nominale.»

Conseil d'administration

L'Assemblée Générale a décidé de reconduire dans leurs fonctions d'administrateur Monsieur Jean Zeimet et la société à responsabilité limitée A.T.T.C. SERVICES, S.à r.l.

Leur mandat prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle appelée à statuer sur l'exercice social clos au 31 décembre 2005.

Après avoir constaté et accepté la démission de ses fonctions d'administrateur présentée par Monsieur Jean-Pierre Van Keymeulen, l'Assemblée Générale a décidé de nommer en remplacement avec effet immédiat Monsieur Eddy Patteet, Conseiller fiscal, demeurant à L-2620 Luxembourg, 14, rue Joseph Tockert.

Son mandat prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle appelée à statuer sur l'exercice social clos au 31 décembre 2005.

Le Conseil d'Administration se présente désormais comme suit:

- Monsieur Jean Zeimet, réviseur d'entreprises, demeurant à L-2213 Luxembourg, 16, rue de Nassau;
- Monsieur Eddy Patteet, Conseiller fiscal, demeurant à L-2620 Luxembourg, 14, rue Joseph Tockert;
- A.T.T.C. SERVICES, S.à r.l., société à responsabilité limitée établie et ayant son siège social à L-2213 Luxembourg, 16, rue de Nassau.

Commissaire aux comptes:

Après avoir constaté et accepté la démission de ses fonctions de Commissaire aux comptes présentée par la société anonyme FIDUCIAIRE ET SOCIETE DE GESTION EUROPEENNE S.A., l'Assemblée Générale a décidé de nommer en remplacement avec effet immédiat la société anonyme A.T.T.C. CONTROL S.A., établie et ayant son siège social au 16, rue de Nassau, L-2213 Luxembourg,

Son mandat prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle appelée à statuer sur l'exercice social clos au 31 décembre 2005.

Enregistré à Luxembourg, le 11 juillet 2001, vol. 555, fol. 43, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(48465/813/42) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1er août 2001.

EMPEBE, Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 47.436.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 2000, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 26 juillet 2001, vol. 556, fol. 4, case 11, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1er août 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Extrait des résolutions prises par l'assemblée générale ordinaire du 20 juillet 2001

Sont nommés administrateurs, leurs mandats prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 2001:

- Monsieur Henri Grisius, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant à Luxembourg, président,
- Madame Michelle Delfosse, ingénieur, demeurant à Tuntange,
- Monsieur John Seil, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant à Contern.

Est nommée commissaire aux comptes, son mandat prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 2001:

- AUDIEX S.A., société anonyme, Luxembourg.

Luxembourg, le 30 juillet 2001.

Signature.

(48493/534/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1er août 2001.

COMPAGNIE FINANCIERE DES VENETIES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.
R. C. Luxembourg B 73.622.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 30 juillet 2001, vol. 556, fol. 18, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} août 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1^{er} août 2001.

COMPAGNIE FINANCIERE DES VENETIES S.A.

Signature

(48464/545/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} août 2001.

DANBEL, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 38.570.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} août 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Bonnevoie, le 30 juillet 2001.

(48469/222/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} août 2001.

DETRAM S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 11, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 65.484.

Les comptes annuels au 30 septembre 2000, enregistrés à Luxembourg, le 20 juillet 2001, vol. 555, fol. 78, case 11, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} août 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 juillet 2001.

Pour la société

Signature

(48481/307/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} août 2001.

DEXIA BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 6.307.

L'an deux mille un, le dix juillet.

Par-devant Maître Frank- Baden, notaire de résidence à Luxembourg,

S'est réunie:

L'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme DEXIA BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG, ayant son siège social à Luxembourg, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 6.307, constituée suivant acte notarié en date du 8 mars 1856, publié au Mémorial C, Recueil Spécial, numéro 9 du 17 avril 1856 et dont les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 27 mars 2001, publié au Mémorial C, Recueil, numéro 327 du 4 mai 2001.

L'Assemblée est ouverte à dix heures sous la présidence de Monsieur François Narmon, président du conseil d'administration, Bruxelles,

qui désigne comme secrétaire Monsieur Jean-Paul Putz, employé privé, Luxembourg.

L'Assemblée choisit comme scrutateur Madame Martine Decamps, administrateur, Bruxelles et Monsieur Rembert von Lovis, administrateur, Paris.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente Assemblée Générale Extraordinaire a été convoquée par des avis publiés:

a) au Mémorial, Recueil C, numéro 459 du 19 juin 2001 numéro 494 du 30 juin 2001

b) au Luxemburger Wort

du 22 juin 2001

du 30 juin 2001

II.- Que la présente Assemblée Générale Extraordinaire a pour

Ordre du jour:

1. Fixation du capital autorisé à EUR 250.000.000,- et pouvoir au Conseil d'administration de réaliser le capital autorisé endéans les 5 ans aux mêmes conditions et modalités que celles actuellement fixées par les statuts avec le droit de supprimer ou limiter le droit de souscription préférentiel.

2. Modification des alinéas 3 et 5 de l'article 5 des statuts pour leur donner la teneur suivante:

Alinéa 3. Par ailleurs, en application de l'article 32 paragraphe (3) de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, le Conseil d'administration est autorisé, pendant une période expirant le 10 juillet 2006 sans préjudice de renouvellements éventuels, à augmenter le capital social jusqu'à deux cent cinquante millions d'euros (EUR 250.000.000,-).

Alinéa 5. Dans les limites du capital autorisé et pour la période expirant le 10 juillet 2006, le Conseil d'administration est autorisé à supprimer ou à limiter le droit de souscription préférentiel des anciens actionnaires sur tout ou partie des parts sociales ou des obligations convertibles dont il décidera l'émission.

III.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre de parts sociales qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées ne varietur par les comparants.

IV.- Qu'il appert de ladite liste de présence que sur les un million huit cent quatre-vingt-trois mille cinq cent trente-deux (1.883.532) parts sociales, représentant l'intégralité du capital social, un million huit cent quatre-vingt mille six cent cinquante (1.880.650) parts sociales sont présentes ou représentées à la présente Assemblée.

V.- Qu'en conséquence la présente Assemblée est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

L'Assemblée Générale, après avoir délibéré, prend les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée décide de fixer le capital autorisé à deux cent cinquante millions d'euros (250.000.000,- EUR) et de conférer tous pouvoirs au conseil d'administration pour procéder à des augmentations de capital dans le cadre du capital autorisé aux mêmes conditions et modalités que celles actuellement fixées par les statuts pendant une période de cinq ans prenant fin le 10 juillet 2006.

Après avoir entendu le rapport du conseil d'administration prévu par l'article 32-3 (5) de la loi sur les sociétés commerciales, l'Assemblée autorise le Conseil d'administration à supprimer ou limiter le droit de souscription préférentiel des anciens actionnaires lors de l'émission d'actions nouvelles dans le cadre du capital autorisé et lors de l'émission d'obligations convertibles.

Deuxième résolution

En conséquence de la résolution qui précède, les alinéas 3 et 5 de l'article 5 des statuts sont modifiés et auront désormais la teneur suivante:

Art. 5. Alinéa 3. Par ailleurs, en application de l'article 32 paragraphe (3) de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, le Conseil d'administration est autorisé, pendant une période expirant le 10 juillet 2006 sans préjudice de renouvellements éventuels, à augmenter le capital social souscrit jusqu'à ce qu'il atteigne le montant de deux cent cinquante millions d'euros (250.000.000,- EUR).

Alinéa 5. Dans les limites du capital autorisé et pour la période expirant le 10 juillet 2006, le Conseil d'administration est autorisé à supprimer ou à limiter le droit de souscription préférentiel des anciens actionnaires sur tout ou partie des parts sociales ou des obligations convertibles dont il décidera l'émission.

Les résolutions ci-dessus ont été prises à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, les membres du bureau ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: F. Narmon, J.-P. Putz, M. Decamps, R. von Lovis et F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 13 juillet 2001, vol. 130S, fol. 32, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur demande aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 juillet 2001.

F. Baden.

(48482/200/80) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} août 2001.

DEXIA BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch.

R. C. Luxembourg B 6.307.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} août 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1^{er} août 2001.

(48483/200/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} août 2001.

C.P.C. FINANZ S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 44.113.

L'an deux mille un, le vingt et un juin.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Se réunit l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme C.P.C. FINANZ S.A.

La société a été constituée en date du 9 juin 1993 par-devant Maître Paul Frieders, notaire de résidence à Luxembourg, suivant acte publié au Mémorial C N° 398 du 1^{er} septembre 1993, acte modifié en dernier lieu en date du 20 mai 1997 par acte de Maître Camille Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg et publié au Mémorial C N° 628 du 11 novembre 1997.

Le siège social de la société est établi au 23, avenue Monterey à L-2086 Luxembourg et elle est inscrite au Registre du Commerce sous le no B 44.113.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Jean-Paul Reiland, employé privé, demeurant à Bissen (L).

Le président désigne comme secrétaire Monsieur François Mesenburg, employé privé, demeurant à Biwer (L).

L'assemblée choisit comme scrutateur Mademoiselle Patricia Ceccotti, employée privée, demeurant à Dudelange (L).

Le président déclare et prie le notaire d'acter:

I.- Que les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par le président, le secrétaire, les scrutateurs et le notaire soussigné. Ladite liste de présence ainsi que les procurations resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II.- Qu'il appert de cette liste de présence que les 1.500 (mille cinq cents) actions représentant l'intégralité du capital social sont représentés à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour.

III. - Que l'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1. Décision de prononcer la dissolution de la société.
2. Décision de procéder à la mise en liquidation de la société.
3. Décharge au Conseil d'Administration et au Commissaire aux Comptes pour l'exercice de leurs mandats jusqu'au jour de la mise en liquidation de la société.
4. Désignation d'un ou de plusieurs liquidateurs et détermination de leurs pouvoirs.

Après en avoir délibéré, l'assemblée générale a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de prononcer la dissolution anticipée de la société.

Deuxième résolution

L'assemblée décide de procéder à la mise en liquidation volontaire de la société C.P.C. FINANZ S.A.

Troisième résolution

L'assemblée décide d'octroyer décharge au Conseil d'Administration et au Commissaire aux Comptes pour l'exercice de leurs mandats jusqu'au jour de la mise en liquidation de la société.

Quatrième résolution

L'assemblée nomme en qualité de liquidateur Monsieur Noris Conti, avocat, demeurant à CH-6904 Lugano, Via Zurigo, 46 («le liquidateur»).

Pouvoir est conféré au liquidateur de représenter la société pour toutes opérations pouvant relever des besoins de la liquidation, de réaliser l'actif, d'apurer le passif et de distribuer les avoir nets de la société aux actionnaires, proportionnellement au nombre de leurs actions, en nature ou en numéraire.

Il peut notamment, et sans que l'énumération qui va suivre soit limitative, vendre, échanger et aliéner tous biens meubles et droits; donner mainlevée, avec renonciation à tous droits réels, privilèges, hypothèques et actions résolutoires, de toutes inscriptions, transcriptions, mentions, saisies et oppositions; dispenser le conservateur des hypothèques de prendre inscription d'office, accorder toutes priorités d'hypothèques et de privilèges; céder tous rangs d'inscription; faire tous paiements, même s'ils n'étaient pas de paiements ordinaires d'administration; remettre toutes dettes; transiger et compromettre sur tous intérêts sociaux; proroger toutes juridictions; renoncer aux voies de recours ou à des prescriptions acquises.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont procès-verbal, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont tous signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé : J.-P. Reiland, F. Mesenburg, P. Ceccotti, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 2 juillet 2001, vol. 9CS, fol. 62, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 juillet 2001.

J. Elvinger.

(48466/211/61) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} août 2001.

DATA TEAM LUXEMBOURG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6131 Junglinster, Z.I. Junglinster.

Par la présente Madame Marie-Cécile Baum-Bastian donne sa démission de son poste de gérante administrative de la société DATA TEAM LUXEMBOURG avec effet immédiat.

DATE TEAM LUXEMBOURG

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 3 juillet 2001, vol. 555, fol. 8, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(48470/999/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} août 2001.**DATA TEAM LUXEMBOURG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-6131 Junglinster, Z.I. Junglinster.

Cession de parts

1. Madame Marie-Cécile Bastian, sans état, épouse de Monsieur Romain Baum, demeurant à 6170 Godbrange, 4, rue Sémecht,

ci-après qualifiée la cédante, d'une part; et:

2. Monsieur Guy Schammel, employé privé, demeurant à 8041 Strassen, 80, rue des Romains,

ci-après qualifié le cessionnaire, d'autre part;

Il a été convenu ce qui suit;

1. La cédante cède au cessionnaire qui accepte deux cent cinquante (250) parts sociales libérées à concurrence de 100 % de la société à responsabilité limitée DATA TEAM LUXEMBOURG, S.à r.l., avec siège social à L-6131 Junglinster

2. Le cessionnaire reconnaît avoir reçu les titres qui lui ont été cédés et le cédant déclare avoir touché le prix dû.

3. Le cessionnaire décharge formellement la cédante de tous versements qui doivent éventuellement encore être faits sur ces titres ainsi que de toute autre obligation qui résulterait ou pourrait résulter pour le cédant de la propriété temporaire des dits titres.

4. La présente convention est régie par la loi luxembourgeoise et toutes les contestations seront de la compétence du Tribunal d'Arrondissement de et à Luxembourg.

Fait en double à Junglinster, le 3 mai 2001.

Signature / Signature

La cédante / Le cessionnaire

Enregistré à Luxembourg, le 19 juillet 2001, vol. 555, fol. 77, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(48471/999/25) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} août 2001.**BRIMSTONE HOLDING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

R. C. Luxembourg B 81.413.

L'an deux mille un, le vingt-neuf juin.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Se réunit l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme BRIMSTONE HOLDING S.A., ayant son siège social à L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire, R.C. Luxembourg section B numéro 81.413 constituée suivant acte reçu le 26 mars 2001, en voie de publication au Mémorial C.

L'assemblée est présidée par Monsieur Henri Grisius, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant à Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire Mademoiselle Carine Evrard, licenciée en lettres modernes, demeurant à Hagonange.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Luc Hansen, licencié en administration des affaires, demeurant à Kehlen.

Le président prie le notaire d'acter que:

I.- Les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, qui sera signée, ci-annexée ainsi que les procurations, le tout enregistré avec l'acte.

II.- Il appert de la liste de présence que les 32 (trente-deux) actions, représentant l'intégralité du capital social sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour.

III.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1) Augmentation du capital de la société à concurrence de EUR 27.968.000,- (vingt-sept millions neuf cent soixante-huit mille Euros) en vue de le porter de EUR 32.000,- (trente-deux mille Euros) à EUR 28.000.000,- (vingt-huit millions d'Euros) par l'émission de 27.968 (vingt-sept mille neuf cent soixante-huit) actions nouvelles d'une valeur nominale de EUR 1.000,- (mille Euros) chacune, entièrement souscrites, avec une prime d'émission totale de EUR 32.000,- (trente-

deux mille Euros), à libérer par un apport en nature de 64 actions (soit 80% du capital social) de la société HYACINTH INVESTMENT B.V., société de droit hollandais avec siège social à NL-4941 VX Raamsdonkerveer, Zalmweg 24. Les nouvelles actions auront les mêmes droits et avantages que les actions existantes.

2) Souscription et libération de la totalité des actions nouvelles par FIDUINVEST S.A.

3) Modification du 1er alinéa de l'article 5 des statuts qui aura dorénavant la teneur suivante:

«Le capital souscrit est fixé à EUR 28.000.000,- (vingt-huit millions d'Euros) représenté par 28.000 (vingt-huit mille) actions d'une valeur nominale de EUR 1.000,- (mille Euros) chacune.».

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital social à concurrence de EUR 27.968.000,- (vingt-sept millions neuf cent soixante-huit mille Euros) pour le porter de son montant actuel de EUR 32.000,- (trente-deux mille Euros) à EUR 28.000.000,- (vingt-huit millions d'Euros), par l'émission de 27.968 (vingt-sept mille neuf cent soixante-huit) actions nouvelles d'une valeur nominale de EUR 1.000,- (mille Euros) chacune, entièrement souscrites, avec une prime d'émission totale de EUR 32.000,- (trente-deux mille Euros), les nouvelles actions ayant les mêmes droits et avantages que les actions existantes.

Deuxième résolution

L'assemblée décide d'admettre à la souscription des 27.968 (vingt-sept mille neuf cent soixante-huit) actions nouvelles l'actionnaire majoritaire:

la société FIDUINVEST S.A., ayant son siège social à Lugano (Suisse), via Simen'3.

Intervention - Souscription - Libération

Est ensuite intervenue la dite société FIDUINVEST S A. prénommée, ici représentée par Monsieur Luc Hansen, également prénommé;

laquelle déclare et reconnaît que chacune des actions souscrites, et la prime d'émission ont été intégralement libérées par un apport en nature d'actions, comme suit:

64 (soixante-quatre) actions, représentant 80% (quatre-vingts pour cent) du capital social de la société de droit néerlandais HYACINTH INVESTMENT B.V., ayant son siège social à NL-4941 VX Raamsdonkerveer, Zalmweg 24.

Rapport du réviseur

Conformément aux articles 32-1 et 26-1 (1) de la loi luxembourgeoise sur les sociétés, cet apport en nature a fait l'objet d'un rapport en date du 26 juin 2001, établi par le Réviseur d'Entreprises indépendant HRT REVISION, société à responsabilité limitée, ayant son siège social à Luxembourg, représenté par Monsieur Dominique Ransquin, qui conclut comme suit:

Conclusion:

«A la suite de nos vérifications, nous sommes d'avis que la valeur totale de EUR 28.000.000 des parts sociales à apporter à laquelle conduit le mode d'évaluation décrit ci-dessus correspond au moins à 27.968 actions d'une valeur nominale de EUR 1.000 chacune de BRIMSTONE HOLDING S.A. à émettre en contrepartie avec une prime d'émission de EUR 32.000.»

Requête en exonération de paiement du droit proportionnel d'apport

Compte tenu qu'il s'agit de l'augmentation du capital social d'une société luxembourgeoise par apport en nature d'au moins 75% (en l'occurrence 80%) de toutes les actions émises par une société de capitaux ayant son siège dans un Etat de l'Union Européenne, la société requiert expressément l'exonération du paiement du droit proportionnel d'apport sur base de l'article 4.2 de la loi du 29 décembre 1971 telle que modifiée par la loi du 3 décembre 1986, qui prévoit en pareil cas le paiement du droit fixe d'enregistrement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de l'augmentation de son capital au droit fixe d'enregistrement, s'élève à environ trois cent mille francs luxembourgeois.

Provision

Une somme suffisante, égale au moins au montant des frais notariaux mentionnés ci-avant est d'ores et déjà à la disposition du notaire soussigné, l'apport étant réalisé en nature.

Troisième résolution

Afin de mettre les statuts en concordance avec les résolutions qui précèdent, l'assemblée décide de modifier le premier alinéa de l'article cinq des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«Le capital souscrit est fixé à EUR 28.000.000,- (vingt-huit millions d'Euros) représenté par 28.000 (vingt-huit mille) actions d'une valeur nominale de EUR 1.000,- (mille Euros) chacune.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont tous signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé : H. Grisius, C. Evrard, L. Hansen, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 6 juillet 2001, vol. 9CS, fol. 80, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 18 juillet 2001. J. Elvinger.

(48427/211/91) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} août 2001.

BRIMSTONE HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 81.413.

Les statuts coordonnés ont été déposés au registre de commerce et des Sociétés et associations en date du 1^{er} août 2001.

(48428/211/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} août 2001.

CM CAPITAL MARKETS EUROPE S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-2520 Luxembourg, 21-25, allée Scheffer.
R. C. Luxembourg B 60.697.

In the year two thousand one, on the twenty-eighth of June.

Before Us, Maître Joseph Elvinger, notary, residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

Has compared:

Mr Charles Duro, attorney of law, residing in Luxembourg,

acting in his capacity as special mandator in the name and on the behalf of the directors of CM CAPITAL MARKETS EUROPE S.A., having its registered office in L-2520 Luxembourg, 21-25, allée Scheffer, by virtue of a power conferred to her by the board of directors of the said company in its meeting of May 25th, 2001.

A copy of the minutes of this meeting, which is certified as a true copy to the original, will remain attached to the present deed.

Such appearing party, in the capacity indicated above, requests the notary to certify his declarations as follows :

1) The company CM CAPITAL MARKETS EUROPE S.A. has been incorporated by a deed of the notary Alphonse Lentz, dated September 15th, 1997 published in the Mémorial C, number 679 of December 4th, 1997 amended by a deed of the notary Joseph Elvinger, dated May 7th, 2001, not yet published.

2) According to Article 3 of the articles of incorporation, the subscribed capital is fixed at two million six hundred five thousand Euro (2,605,000.- EUR), consisting of one million fifty-one thousand sixty-two (1,051,062) shares without nominal value.

3) According to the same article, the authorised capital is fixed at nine hundred ninety one thousand five hundred seventy-four point ten Euro (991,574.10.- EUR), consisting of four hundred thousand (400,000) shares without nominal value.

4) The subscribed capital of the corporation may be increased or reduced by a resolution of the shareholders adopted in the manner required for amendment of these articles of incorporation, as prescribed in article 6 hereof.

Furthermore the Board of Directors is authorized, during a period of five years after the date of publication of these articles of incorporation, to increase from time to time the subscribed capital within the limits of the authorized capital. Such increased amounts may be subscribed and issued with or without an issue premium, as the Board of Directors may from time to time determine. The Board of Directors is specially authorized to proceed to such issues without reserving to the then existing shareholders a preferential right to subscribe to the shares to be issued. The Board of Directors may delegate to any duly authorized director or officer of the corporation, or to any other duly authorized person, the duties of accepting subscriptions and receiving payment for shares representing part of all of such increased amounts of capital.

The corporation may, to the extent and under terms permitted by law redeem its own shares,

5) In the meeting of May 25th, 2001, the Board of Directors has decided to increase the subscribed capital of the Company by an amount of two thousand five hundred euro (2,500.- EUR) in order to raise it to the amount of two million six hundred and seven thousand five hundred euro (2,607,500.- EUR) by creating and issuing one thousand eight (1,008) new Shares with no nominal value at a price of two euro four hundred seventy-eight cents (2,478.- EUR) per share.

6) The Board of Directors, having utilized its right to suppress the preferential right of subscription to the current shareholders has decided to accept subscriptions for such new shares issued as follows :

The one thousand eight (1,008) new shares with no nominal value have been subscribed and paid up by a contribution in cash of two thousand five hundred euro (2,500.- EUR) by CM CAPITAL MARKETS HOLDING S.A., with registered office in Madrid, Spain, Calle Ochandiano 2.

The Board of Directors has decided to mandate Mr Charles Duro in order to record this increase in share capital by notarial deed.

7) Subsequent to the increase of capital, Article 3 of the Articles of incorporation is modified and will now read as follows:

«**Art. 3.** The subscribed share capital is set at two million six hundred and seven thousand five hundred Euro (2,607,500.- EUR) consisting of one million fifty two thousand seventy (1,052,070) Shares without nominal value.

The authorised capital is fixed at nine hundred ninety-one thousand five hundred seventy-four point ten Euro (991,574.10 EUR), consisting of four hundred thousand (400,000) shares without nominal value.

The subscribed capital of the corporation may be increased or reduced by a resolution of the shareholders adopted in the manner required for amendment of these articles of incorporation, as prescribed in article 6 hereof.

Furthermore the Board of Directors is authorized, during a period of five years after the date of publication of these articles of incorporation, to increase from time to time the subscribed capital within the limits of the authorized capital. Such increased amounts may be subscribed and issued with or without an issue premium, as the Board of Directors may from time to time determine. The Board of Directors is specifically authorized to proceed to such issue without reserving to the then existing shareholders a preferential right to subscribe to the shares to be issued. The Board of Directors may delegate to any duly authorized director or person, the duties of accepting subscriptions and receiving payment for shares representing part of all of such increased amounts of capital.

The company may, to the extent and under terms permitted by law redeem its own shares.»

Expenses

The expenses, costs, remuneration or charges in any form whatsoever which shall be borne by the company as a result of the present deed are estimated at approximately forty thousand Luxembourg Francs.

The undersigned notary who understands and speaks English, states that upon request of the above appearing person, this deed is worded in English followed by a French translation, and that in case of any divergence between the English and the French text, the English text shall prevail.

Whereof this notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day appearing at the beginning of this document. The document having been read to the appearing person, known to the notary by surname, name, civil status and residence, the said person appearing signed together with Us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède :

L'an deux mille un, le vingt-huit.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

Maître Charles Duro, avocat, demeurant à Luxembourg,

agissant en sa qualité de mandataire spécial au nom et pour le compte du Conseil d'Administration de la société anonyme CM CAPITAL MARKETS EUROPE S.A., établie et ayant son siège social à L-2520 Luxembourg, 21-25, Allée Scheffer, mandaté à cet effet suivant procès-verbal de la réunion du conseil d'administration du 16 février 2001.

Une copie certifiée conforme du procès-verbal de cette réunion restera annexée aux présentes.

Lequel comparant, agissant en sa dite qualité, a requis le notaire instrumentaire de documenter comme suit ses déclarations:

1) La société anonyme CM CAPITAL MARKETS EUROPE S.A. a été constituée suivant acte reçu par le Notaire Alphonse Lentz, en date du 15 septembre 1997, publié au Mémorial C, numéro 679 du 4 décembre 1997, modifié suivant acte reçu par le Notaire Joseph Elvinger, en date du 7 mai 2001, non encore publié.

2) Suivant l'article 3 des statuts, le capital souscrit est fixé à deux millions six cent cinq mille Euro (2.605.000,- EUR) représenté par un million cinquante et un mille soixante-deux (1.051.062) Actions sans valeur nominale.

3) Le capital autorisé est fixé à neuf cent quatre-vingt-onze mille cinq cent soixante-quatorze virgule dix Euro (991.574,10 EUR) représenté par quatre cent mille (400.000) Actions sans valeur nominale.

4) Le capital souscrit de la société peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts, ainsi qu'il est précisé à l'article 6 ci-après.

En outre le Conseil d'Administration est pendant une période de cinq ans à partir de la date de publication des présents statuts, autorisé à augmenter en temps qu'il appartiendra le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé même par des apports autres qu'en numéraire. Ces augmentations du capital peuvent être souscrites et émises avec ou sans prime d'émission ainsi qu'il sera déterminé par le Conseil d'Administration en temps qu'il appartiendra. Le Conseil d'Administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre.

Le Conseil d'Administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir, ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation.

La société peut racheter ses propres actions dans les termes et sous les conditions prévues par la loi.

5) En date du 25 mai 2001, le Conseil d'administration a décidé d'augmenter le capital souscrit de la société d'un montant de deux mille cinq cents euro (2.500,- EUR) pour le porter au montant de deux millions six cent sept mille cinq cents euro (2.607.500,- EUR) par la création et l'émission de mille huit (1.008) nouvelles actions sans valeur nominale au prix de deux virgule quatre cent soixante-dix-huit euro (2,478.-EUR) par action.

6) Le Conseil d'Administration ayant usé du droit de supprimer le droit de souscription préférentielle des anciens actionnaires, a décidé à la souscription des nouvelles actions émises.

Un nombre de mille huit (1.008) nouvelles actions sans désignation de valeur nominale ont été souscrites et payées par apport en numéraire d'un montant de deux mille cinq cents euro (2.500,-EUR) par CM CAPITAL MARKETS HOLDING S.A., ayant son siège social à Madrid, Espagne, Calle Ochandiano 2.

Le Conseil d'Administration a décidé de mandater Maître Charles Duro en vue de documenter le présent constat d'augmentation de capital,

7) A la suite de l'augmentation de capital, l'article 3 des statuts est modifié et aura désormais la teneur suivante :

«**Art. 3.** Le capital souscrit est fixé à deux millions six cent sept mille cinq cents Euro (2.607.500,- EUR) représenté par un million cinquante-deux mille soixante-dix (1.052.070) Actions sans valeur nominale.

Le capital autorisé est fixé à neuf cent quatre-vingt-onze mille cinq cent soixante-quatorze virgule dix Euro (991.574,10 EUR) représenté par quatre cent mille (400.000) Actions sans valeur nominale.

Le capital souscrit de la société peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts, ainsi qu'il est précisé à l'article 6 ci-après.

En outre le Conseil d'Administration est pendant une période de cinq ans à partir de la date de la publication des présents statuts, autorisé à augmenter en temps qu'il appartiendra le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé même par des apports autres qu'en numéraire, Ces augmentations du capital peuvent être souscrites et émises avec ou sans prime d'émission ainsi qu'il sera déterminé par le Conseil d'Administration en temps qu'il appartiendra. Le Conseil d'Administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre,

Le Conseil d'Administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir, ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation.

La société peut racheter ses propres actions dans les termes et sous les conditions prévues par la loi.»

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombe à la société ou qui est mis à sa charge, en raison de la présente augmentation de capital est évalué approximativement à la somme de quarante mille francs luxembourgeois.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes, qu'à la requête du comparant, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une traduction française et qu'en cas de divergence entre le texte anglais et français, la version anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire instrumentaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, le comparant a signé avec le notaire la présente minute.

Signé : C. Duro, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 6 juillet 2001, vol. 130S, fol. 21, case 1. – Reçu 1.009 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 juillet 2001.

J. Elvinger.

(48453/211/146) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1er août 2001.

CARTHESIO HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1526 Luxembourg, 50, Val Fleuri.

R. C. Luxembourg B 74.046.

L'an deux mille un, le vingt-sept juin.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Se réunit une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme CARTHESIO HOLDING S.A., ayant son siège social à L-1526 Luxembourg, 50, Val Fleuri, R.C. Luxembourg section B numéro 74.046, constituée suivant acte reçu le 1er février 2000, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 314 page 15037 de 2000.

L'assemblée est présidée par Madame Sandrine Bisaro, juriste, demeurant à Chatel-Saint-Germain.

Le président désigne comme secrétaire Mademoiselle Melissa Virahsawmy, employée privée, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Patrick Moinet, licencié en droit UCL, demeurant à Rulles (Belgique).

Le président prie le notaire d'acter que :

I.- Les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence. Cette liste et les procurations, une fois signées par les comparants et le notaire instrumentant, resteront ci-annexées pour être enregistrées avec l'acte.

II.- Il ressort de la liste de présence que les 3.100 (trois mille cent) actions, représentant l'intégralité du capital social sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, dont les actionnaires ont été préalablement informés.

III.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1. Augmentation du capital souscrit de la société CARTHESIO HOLDING S.A, à concurrence d'un montant de EUR 369.000 (trois cent soixante-neuf mille Euros) pour le porter de son montant actuel de EUR 31.000,- (trente et un mille Euros) à EUR 400.000,- (quatre cent mille Euros) par la création et l'émission de 36.900 (trente-six mille neuf cents) actions nouvelles d'une valeur de EUR 10,- (dix Euros), chaque action ainsi créée jouissant des mêmes droits et avantages

que les actions existantes, une prime d'émission de EUR 138,75, (cent trente-huit Euros soixante-quinze cents) étant payable sur 8.000 (huit mille) des nouvelles actions à émettre donnant un montant total pour la prime d'émission de EUR 1.110.000,- (un million cent dix mille Euros).

2. Souscription et libération intégrale des actions ainsi créées.

3. Divers.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, les actionnaires décident ce qui suit à l'unanimité:

Première résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital social souscrit à concurrence de EUR 369.000,- (trois cent soixante-neuf mille Euros) pour le porter de son montant actuel de EUR 31.000,- (trente et un mille Euros) à EUR 400.000,- (quatre cent mille Euros), par la création et l'émission de 36.900 (trente-six mille neuf cents) actions nouvelles d'une valeur nominale de EUR 10,- (dix Euros) chacune, jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes, une prime d'émission de EUR 138,75,- (cent trente-huit Euros soixante-quinze cents) étant payable sur 8.000 (huit mille) des nouvelles actions à émettre donnant un montant total pour la prime d'émission de EUR 1.110.000,- (un million cent dix mille Euros).

Deuxième résolution

L'assemblée décide d'admettre à la souscription des 36.900 (trente-six mille neuf cents) actions nouvelles:

a) pour 28.900 (vingt-huit mille neuf cents) actions nouvelles, l'actionnaire majoritaire: la société de droit suisse CMC S.A., ayant son siège social à Lugano (Suisse), inscrite au Registre de Commerce de Lugano sous le numéro CH-514.3.025.430-5, par conversion en capital de créances certaines, liquides et immédiatement exigibles sur la Société s'élevant globalement à EUR 289.000,- (deux cent quatre-vingt-neuf mille Euros);

b) pour 8.000 (huit mille) actions nouvelles: la société de droit néerlandais FINAVE INTERNATIONAL B.V., ayant son siège social à Amsterdam (Pays-Bas), inscrite au Registre de Commerce d'Amsterdam sous le numéro 33303882, par apport en numéraire de EUR 80.000,- (quatre-vingt mille Euros) à titre de souscription et EUR 1.110.000,- (un million cent dix mille Euros) à titre de prime d'émission, après avoir constaté que les actionnaires actuels ont renoncé à leur droit préférentiel de souscription.

Intervention - Souscription - Libération

Sont ensuite intervenues aux présentes:

a) la société de droit suisse CMC S.A., prénommée, ici représentée par Mademoiselle Melissa Virahsawmy, prénommée, en vertu d'une des procurations dont mention ci-avant;

laquelle, par son représentant susnommé, a déclaré souscrire à 28.900,- (vingt-huit mille neuf cents) actions nouvelles et les libérer intégralement par conversion en capital des créances certaines, liquides et immédiatement exigibles, existant à son profit et à charge de la Société, et en annulation de cette même créance à concurrence de EUR 289.000,- (deux cent quatre-vingt-neuf mille Euros).

Rapport d'évaluation de l'apport

Cet apport fait l'objet d'un rapport établi par le réviseur d'entreprises indépendant LUX-AUDIT REVISION, S.à r.l., ayant son siège social à Luxembourg, conformément aux stipulations des articles 26-1 et 32-1 de la loi sur les sociétés commerciales et qui conclut de la manière suivante:

Conclusion

«Sur base des vérifications effectuées telles que décrites ci-dessus, nous n'avons pas d'observation à formuler sur la valeur de l'apport qui correspond au moins au nombre et à la valeur nominale des actions à émettre en contrepartie et à la prime d'émission.»

Ledit rapport, signé ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, restera annexé au présent acte pour être formalisé avec lui.

b) la société de droit néerlandais FINAVE INTERNATIONAL B.V.I. prénommée, ici représentée par Mademoiselle Melissa Virahsawmy, prénommée, en vertu d'une procuration sous seing privé, laquelle restera ci-annexée;

laquelle, par son représentant susnommé, a déclaré souscrire à 8.000 (huit mille) actions nouvelles et les libérer intégralement en numéraire, de sorte que la société a dès maintenant à sa libre et entière disposition la somme de EUR 1.190.000,- (un million cent quatre-vingt-dix mille Euros), faisant pour le capital social le montant de EUR 80.000,- (quatre-vingt mille Euros) et pour la prime d'émission le montant de EUR 1.110.000,- (un million cent dix mille Euros), ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Troisième résolution

Afin de mettre les statuts en concordance avec les résolutions qui précèdent, l'assemblée décide de modifier le premier paragraphe de l'article cinq des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«Le capital souscrit est fixé à EUR 400.000,- (quatre cent mille Euros), représenté par 40.000 (quarante mille) actions de EUR 10,- (dix Euros) chacune, disposant chacune d'une voix aux assemblées générales.»

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la Société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de sept cent mille francs luxembourgeois.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont tous signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé : S. Bisaro, M. Virahsawmy, P. Moinet, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 2 juillet 2001, vol. 9CS, fol. 68, case 8. – Reçu 596.627 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 23 juillet 2001.

J. Elvinger.

(48436/211/96) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} août 2001.

CARTHESIO HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1526 Luxembourg, 50, Val Fleuri.

R. C. Luxembourg B 74.046.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} août 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(48437/211/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} août 2001.

ENIC SPORTS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital: £ 16.700.340.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 3, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 61.404.

Extrait de la décision de l'associé unique du 27 septembre 2000

Il résulte de la décision de l'associé unique de la société à responsabilité limitée ENIC SPORTS, S.à r.l., prise le 27 septembre 2000, que:

- la démission de M. Dennis Bosje en tant que gérant de la société, a été acceptée; décharge pleine et entière a été accordée à M. Dennis Bosje pour la période de son mandat,

- M. Christian Bühlmann, demeurant 18, route d'Echternach, L-6114 Junglinster, a été nommé en tant que nouveau gérant de la société.

Pour extrait conforme

Pour la société

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 11 juillet 2001, vol. 555, fol. 45, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(48496/729/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} août 2001.

ENIC SPORTS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 3, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 61.404.

Extrait de la décision de l'associé unique du 4 avril 2001

Il résulte de la décision de l'associé unique de la société à responsabilité limitée ENIC SPORTS, S.à r.l., prise le 4 avril 2001, que:

- la démission de M. Sergio Gasparin en tant que gérant de la société, a été acceptée,

- décharge pleine et entière a été accordée à M. Sergio Gasparin pour la période de son mandat,

- le poste de gérant ne sera pas remplacé jusqu'à nouvel ordre.

Pour extrait conforme

Pour la société

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 11 juillet 2001, vol. 555, fol. 45, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(48497/729/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} août 2001.
